

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse et ses annexes en date du dix décembre deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GELMI Mireille - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	GRAS Pascal - Suppléant
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	GUEMIN Joël- Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MEUNIER Cécile - Suppléante
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHOUARD Nadia- Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDE Yohann - Titulaire	NOGIER Daniel - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
COURTOIS Michel- Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
de MAURAIGE Pascale - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	STEGEN Eric - Suppléant
ESTELA Christiane - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOIN Daniel- Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard- Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	

Délégués titulaires excusés :

ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), d'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Abry), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Estela), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Foin), FERRON Claude (suppléant M. Gras), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MACCHIA Claude (pouvoir à M. Rigault), MENARD Elodie (pouvoir à M. Jublot), PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme Renaud), RAMEAU Etienne (suppléante Mme Meunier), ROUX Luc (suppléant M. Nogier).pouvoir à Mme Renaud), RAMEAU Etienne (suppléante Mme Meunier), ROUX Luc (suppléant M. Nogier).

Délégués titulaires absents : HERMIER Martial, JACQUET Luc, LEBEGUE Sophie.

Du point 1 au point 3 « Avenant à l'accord cadre VNF » inclus :

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 82

Du point 3 « Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne » au point 6 « Accord de principe sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières » inclus :

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 83

Du point 6 « Accord de principe sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières » au point 9 inclus :

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 84

Point 10 « Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 » :

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 82

Du point 10 « Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA) » au point 17 inclus :

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 75

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean MASSÉ.

Le vendredi 14 décembre 2018, deux documents complémentaires portant sur le budget gestion des déchets et sur l'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont été adressés par courrier électronique à tous les délégués communautaires.

Un dossier contenant un document de travail, portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération, et des notes relatives à l'évolution de la redevance et à l'autorisation d'ouverture de crédit a été remis en début de séance à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Économie	4
Vente de 2 bâtiments situés ZA des vallées à Bléneau à la SCI des Vallées	4
2) Développement numérique	6
Accord de principe pour le déploiement de la fibre à l'habitant dans le cadre d'une extension de l'étape 1 du projet Yonne Numérique	6
3) Tourisme	8
Avenant à l'accord-cadre VNF	8
Adhésion à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne	9
Mise en place d'une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour	9
4) Contractualisation	9
Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2019	10
Adhésion de la Communauté de communes à LEADER France	10
Information sur des études dans le cadre de Natura 2000	11
<i>Étude sur la Mulette épaisse sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin</i>	11
<i>Étude tourbières sur les sites Natura 2000 des Etangs oligotrophes à littorales et de la Vallée du Branlin</i>	12
5) Culture	12
Convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre	12
Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye	13
6) Santé	14
Contrat local de santé 2019-2023 : approbation et signature	14
Accord de principe sur la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Courson-les-Carières	16
Projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Courson-les-Carières : consultation de maîtrise d'œuvre	17
Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs	18
7) Habitat	20
PIG : participation financière aux dossiers individuels	20
Participations aux organismes prévues au budget 2018	21
8) Petite Enfance :	21
Contrat pour la livraison de repas à la micro-crèche de Pourrain	21
9) Enfance Jeunesse	22
Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à Molesmes	22
Acompte 2019 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	22
10) Gestion des déchets	24
Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019	24
Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA)	33
Conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchetteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	34
Marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères	35
11) Patrimoine :	36
Avenants aux marchés de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy	36
Convention de mise à disposition de locaux	37
12) GEMAPI	37
13) Ressources humaines	37
Recours à des contrats d'engagement éducatif	37
Recours à des accroissements temporaires d'activités pour assurer la continuité du service	38
<i>Service accueil secrétariat site de Toucy</i>	38

<i>Service comptabilité finances</i>	38
<i>Centre de loisirs de Forterre</i>	39
<i>Prestation d'entretien des locaux du centre de loisirs ANIMARE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 6/35^e</i>	39
<i>Prestation d'entretien des locaux de Molesmes/de la salle de Forterre/de l'École de Musique de Courson sur la base d'un 13/35^e</i>	40
Convention de transfert du personnel aux fonctions de gardien de déchetterie de l'équipement de Val de Mercy vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à compter du 1 ^{er} janvier 2019	40
Avenant à la convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors	40
Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89	41
Gratification stagiaire au centre de Loisirs Animare	41
Ouverture d'un poste au grade d'animateur et recrutement pour l'animation du dispositif TEPOS	42
Ouverture de deux postes à 35/35e au grade agent social	42
Signature de convention avec les associations gestionnaires de structures d'accueil des jeunes enfants pour la mise à disposition de l'infirmière de la Communauté de Communes au sein des structures	43
Recrutement de deux emplois civiques pour le compte de la mission culture en lien avec les peintures murales et en renfort à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye (EMDTP)	43
Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles.....	43
14) Finances	44
Souscription d'emprunts bancaires	44
Autorisation d'ouverture de crédits 2019	45
Décisions modificatives aux budgets	45
<i>Décision modificative au budget annexe Centres de Loisirs CCFVY 74032/2018-03</i>	45
<i>Décision modificative au budget annexe Bâtiments Relais CNCOP 74038/2018-02</i>	45
<i>Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74005/2018-03</i>	46
<i>Décision modificative au budget annexe Maison Médicale de St Amand 74023/2018-04</i>	46
<i>Décision modificative au budget annexe Crèche CCFVY 74035/2018-03</i>	46
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-07</i>	46
Clôture du budget annexe Relais de services publics Saint-Sauveur CCPF au 31/12/2018.....	47
Budget annexe salle de la Forterre CCFVY : avenant à la convention de mise à disposition du domaine public salle de la Forterre à Molesmes.....	47
Renouvellement contrat de maintenance CERIG	47
Renouvellement contrat de maintenance SEGILOG	48
Regroupement des annexes Gestion des déchets 74001 et 74021.....	48
Intérêt communautaire : précision sur la liste des ZA référencées.....	48
15) Point sur les dossiers en cours	49
16) Questions diverses	50

Le Président ouvre la séance à 19 heures et cède la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie et du numérique pour les deux premiers points à l'ordre du jour.

1) Économie

Vente de 2 bâtiments situés ZA des vallées à Bléneau à la SCI des Vallées

M. Bourgeois expose que la Communauté de communes loue 2 bâtiments à la SCI des Vallées sur la ZA des Vallées, à Bléneau, en vertu d'un bail avec promesse d'achat conclu en 2009. Ces locaux sont exploités par la société Yvan Serras Beauté qui conçoit, conditionne, et commercialise des produits cosmétiques et des parfums.

La SCI des Vallées a levé l'option d'achat pour ce bâtiment. En octobre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour autoriser la vente de ces biens en échange du versement d'un reste à charge sur le prix de 35 000 €, auxquels est à ajouter le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire sur l'année 2017.

Suite à cette délibération, la vente n'a pas été finalisée. En juillet 2018, la SCI des Vallées a demandé à modifier les modalités de vente du bien. Elle souhaitait ne pas verser comptant le montant du reste à charge, mais l'acquitter progressivement en continuant à verser des loyers. Pour cela, le Conseil communautaire a délibéré pour annuler la vente et reprendre l'émission des loyers, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle promesse de vente qui remplace la précédente.

Devant l'augmentation du prix de cession qui en aurait découlé (du fait de l'allongement de la période de versement d'intérêts), la SCI des Vallées a demandé à revenir aux conditions de la vente au 30 octobre 2017, à savoir le versement d'un montant de 35 000 €. A la demande du Président, la SCI des Vallées a accompagné sa demande d'un séquestre auprès d'un notaire, d'un montant correspondant à cette somme et aux frais notariés.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser ses projets, et pour finaliser ce dossier complexe, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la vente à la SCI des Vallées du bien immobilier au prix de 35 000€, auquel sera ajouté le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire pour les années 2017 et 2018.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L5214-16 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre
- Vu la délibération 055/2018 du 28 mars 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire
- Vu la délibération n°0331/2017 du 30 octobre 2017 décidant la vente du bien immobilier cadastré AH n° 0186 et AH n° 0187 à la SCI des Vallées,
- Vu la délibération n°0058/2018 du 28 mars 2018 confirmant le prix de vente dudit bien décidé par la délibération n°0331/2017 suite à l'évaluation de la valeur vénale du bien par le service du Domaine,
- Vu la délibération n°0217/2018 décidant l'annulation de la vente dudit bien, la reprise du paiement des loyers, et l'établissement d'une nouvelle promesse de vente,
- Considérant la confirmation de la SCI des Vallées de sa volonté d'acquérir ledit bien par le règlement du reste à charge de 35.000 € hors taxes sur le prix de vente de 106.199,36 € compte-tenu des loyers acquittés par la SCI des Vallées jusqu'au 30 septembre 2017 pour un montant total de 71.199,36 € HT,
- Considérant le séquestre réalisé auprès de Maître Fossoyeux par la SCI des Vallées du montant de 41.300 €, soit 35.000 € correspondant au montant hors taxes du reste à charge pour l'acquisition dudit bien et 4.300€ correspondant aux frais de notaire pour l'établissement de l'acte de vente,
- Considérant que le Domaine a fait état d'une évaluation à plus ou moins 171.800 € HT qui situe donc la valeur au-dessus du prix de cession envisagé dès la signature du compromis de vente,
- Considérant que le Domaine ne prend pas en compte l'état du bâtiment à la date de l'entrée dans les locaux de l'actuel occupant qui se porte acquéreur,
- Considérant que l'occupant a pris à sa charge un montant de travaux supérieur à 120.000 € HT, justifiés par la transmission des factures, travaux étant de nature à modifier de manière substantielle la valeur du bâtiment,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 26 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour) :

- Décide de vendre à la SCI des Vallées le bien cadastré AH n°0186 et AH n°0187 au prix de 106.199,36€ HT, minoré du montant de 71.119,36 € hors taxes des loyers versés, soit un solde restant à verser par l'acquéreur de 35.000 € hors taxes et le remboursement à la collectivité des montants d'assurance et de taxe foncière au titre des années 2017 et 2018 correspondant à un montant de 4.758,14 €.
- Charge Maître Fossoyeux, notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye, d'établir l'acte de vente.
- Charge le Président d'annuler les titres de loyers qui auraient pu être émis pour la période du 1er octobre 2017 jusqu'à ce jour pour la location dudit bien.
- Autorise le Président à procéder si nécessaire au remboursement de l'emprunt pour cette opération.

- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) Développement numérique

Accord de principe pour le déploiement de la fibre à l'habitant dans le cadre d'une extension de l'étape 1 du projet Yonne Numérique

La Communauté de communes est engagée dans le projet Yonne Numérique avec le département de l'Yonne. Ce projet vise le déploiement du très haut débit Internet sur tout le département à l'horizon 2030.

Dans l'attente du déploiement de la fibre optique à l'habitant (FttH), des opérations de montée en débit (MED) Internet sont prévues sur le territoire (dans le cadre de conventions signées avec le Département par les anciens EPCI du territoire). Certaines opérations sont déjà engagées.

Avec l'expérience acquise par les entreprises, les coûts de déploiement du FttH sont inférieurs aujourd'hui à ceux de 2016, date à laquelle le projet a été conçu. Le Département propose donc de revoir le projet Yonne Numérique pour accélérer le déploiement de prises FttH (avec un objectif potentiel de fin de déploiement en 2023-2024).

Le Département de l'Yonne propose ainsi d'étendre le périmètre de l'étape 1 de déploiement du FttH à la « plaque » couvrant les communes de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît. Le choix de proposer cette plaque a été fait par le Département en fonction de contraintes techniques (déployer la fibre optique sur des plaques déjà équipées ou à équiper) et de ses possibilités financières. 2 589 prises seraient à construire avec une participation de la Communauté de communes de 100€ par prise (soit un total de 258 900€).

Le Département de l'Yonne demande de formaliser un accord de principe dans les meilleurs délais pour pouvoir travailler sur ce projet d'extension. Dans le cas contraire, il pourrait proposer cette extension du périmètre FttH de la phase 1 du projet à un autre territoire.

Dans un second temps, le Département proposera probablement également d'annuler des opérations de montée en débit non engagées, et de les remplacer par d'autres opérations de déploiement du FttH. Cela permettrait d'accélérer ce déploiement et de réduire le coût total à charge des EPCI.

M. Gérard Legrand indique que le versement de 100 000 € supplémentaires incomberait à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du fait de la modification du projet détaillé ci-dessus. Il propose que cette somme soit prise sur le FPIC sur toute la durée du programme jusqu'en 2024.

M. Michel Courtois, quant à lui, propose que cette somme soit plutôt répartie sur les attributions de compensation.

Le Président remercie M. Legrand et Courtois pour leur proposition et dit qu'une réflexion doit être engagée sur ce point. Il rappelle que l'internet haut-débit est un enjeu capital pour le territoire.

M. Florian Bourgeois précise que les montants déjà versés pour la montée en débit des communes seraient réfléchés sur le projet FttH puisqu'ils n'ont pas été utilisés.

Il rappelle qu'il est demandé ce jour au conseil communautaire de prendre un accord de principe « pour ne pas perdre la plaque de Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Dracy-sur-Ouanne au profit d'un autre EPCI et pour nous engager avec le Département sur la phase suivante qui concernera l'ensemble de la collectivité ».

Mme Nadia Choubard estime qu'il ne faut effectivement pas laisser passer cette proposition et veiller à ce que le développement de l'internet haut-débit se fasse sur l'ensemble du territoire. « J'ai l'impression que certains vont être parents pauvres dans cette histoire malheureusement. Or, nous avons pris des engagements dans nos communes auprès des administrés ».

M. Florian Bourgeois précise que la technologie FttH fonctionne différemment de la montée en débit avec laquelle il était possible de faire du « pastillage ». « La fibre optique marche par plaques reliées entre elles. Cela nécessite de commencer d'un côté et d'avancer. Le seul souci est que le Département ne peut pas nous donner un calendrier d'exécution ».

Le Président demande à Mme Isabelle Froment-Meurice, Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne, de faire remonter, auprès de cette collectivité, la demande du conseil communautaire portant à la fois sur l'engagement d'une couverture de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et l'établissement d'un calendrier précis.

Le Président donne la parole à Mme Isabelle Froment-Meurice, présente dans le public. Elle explique les difficultés rencontrées par le Département de l'Yonne pour fournir un calendrier. « Un certain nombre d'opérateurs s'est emparé de la montée en débit et des prises FttH ce qui bénéficie pour notre territoire car c'est d'autant moins à mailler. Cela entraîne des décalages puisque les opérateurs préviennent le Département après avoir relié. Nous sommes sans arrêt sur des rééchelonnement de plan. Je m'engage à relayer systématiquement auprès du Conseil départemental de l'Yonne vos demandes ».

Le Président propose au Conseil départemental de l'Yonne que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre soit territoire pilote pour ce projet.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE),
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne en date du 28/01/2011 portant adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne en date du 29/06/2012 portant révision du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne en date du 26 septembre 2014 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente et au lancement du programme opérationnel très haut débit,
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre du SDTAN et aux modalités de mise en œuvre de la montée en débit,
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 9 octobre 2015 définissant les conditions de partenariat avec les Communautés de Communes et déléguant à la Commission Permanente la contractualisation avec ces dernières,
- Vu la convention signée le 24 novembre 2016 entre la Commune Charny Orée de Puisaye et le Département de l'Yonne,
- Vu la convention signée le 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes Cœur de Puisaye et le Département de l'Yonne,
- Vu la convention signée le 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes Forterre-Val d'Yonne et le Département de l'Yonne,
- Vu la convention signée le 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes du Pays Coulangeois et le Département de l'Yonne,
- Vu la convention signée le 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre et le Département de l'Yonne,
- Vu l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, stipulant que la Communauté de communes exerce » au titre de l'article L1425-1 du CGCT, en lieu et place des communes membres, la compétence facultative « Aménagement numérique et téléphonie mobile », approuvés par arrêté préfectoral le 20 décembre 2017,

- Considérant la proposition du Département de l'Yonne d'étudier l'extension du périmètre FttH de l'étape 1 du projet Yonne Numérique aux communes de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît regroupant un nombre de prises FttH à construire estimé à 2589, avec une participation demandée de la Communauté de communes de 100 € par prise soit un total de 289.500€,
- Considérant la proposition du Département de l'Yonne d'étudier le déploiement du FttH sur l'ensemble de la partie Icaunaise du territoire de la CCPF entre 2020 et 2024 via une Délégation de Service Public concessive, avec une participation maximale des EPCI visée à 100 € par prise, et pour un nombre de prise estimé à ce jour à environ 26 000 sur la partie Icaunaise de la CCPF, soit un total de 2,6 millions d'euros de participation incluant la plaque de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît,
- Considérant la possibilité d'annuler les opérations de montée en débit prévues dans le cadre du projet Yonne Numérique et dont les marchés n'ont pas encore été engagés, correspondant à un montant d'approximativement 1,1 millions d'euros,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour) :

- Décide de donner un accord de principe à la proposition du Département de l'Yonne d'étendre le périmètre FttH de l'étape 1 du projet Yonne Numérique à la plaque incluant les communes de Dracy, Toucy, et Villiers-Saint-Benoît, et à verser une participation de 100 € par prise FttH à construire pour un nombre de prises estimé à 2.589, soit une participation estimée à 258.900€.
- Décide de donner un accord de principe à la proposition du Département de l'Yonne de déployer la fibre optique à l'habitant dans le cadre d'une Délégation de Service Public concessive, avec un démarrage en 2020 et une finalisation en 2023-2024, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 100 € par prise, sous réserve que la DSP concessive aboutisse et que les cofinancements nécessaires soient obtenus.
- Décide de donner un accord de principe à l'annulation des opérations de montée en débit conventionnées mais pas encore engagées dans le cadre de l'étape 1 du projet Yonne Numérique.
- Charge le Président de notifier cet accord de principe au Département de l'Yonne.

3) Tourisme

Avenant à l'accord-cadre VNF

M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme, présente le projet d'avenant à l'accord-cadre avec Voies Navigables de France. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, la commune de Briare et les Voies Navigables de France ont signé un accord-cadre visant à participer à l'élaboration d'un projet de développement touristique s'appuyant sur le réseau d'alimentation du Canal de Briare. Cet accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de le reconduire par avenant.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre portant compétence en matière de développement touristique,
- Vu l'accord cadre et son avenant n°1 établi entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, la commune de Briare et Voies Navigables de France visant à participer à l'élaboration d'un projet de développement touristique s'appuyant sur le réseau d'alimentation du Canal de Briare dont le terme est fixé au 31/12/2018,
- Considérant qu'il y a lieu, par voie d'avenant, de reconduire cet accord-cadre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour) :

- Accepte la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre sus décrite ayant pour objet la prolongation de cette dernière,
- Autorise le président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adhésion à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne

L'Agence départementale du tourisme de l'Yonne en charge du développement et de la promotion touristique au niveau départemental apporte son service et son expertise aux collectivités, associations et professionnels du tourisme. La commission tourisme, réunie en séance de travail le 13 novembre 2018, propose à la Communauté de communes de renouveler son adhésion à l'Agence départementale du tourisme de l'Yonne. Le coût de l'adhésion est de 50€.

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du tourisme relatif à l'adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunis en séance de travail le 13 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne (ADTY) et verser le montant de la cotisation afférente pour un montant de 50 €
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Arrivée de M. Didier MAURY durant ce point).

Mise en place d'une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour

Dans le cadre de son plan départemental, le Département de la Nièvre permet aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de tarifs préférentiels pour mettre en place une plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour via la solution Taxe de séjour.fr proposée par Nouveaux Territoires. Cette solution permet d'optimiser et d'augmenter les recettes, de réduire les coûts de collecte, de réaliser des contrôles mais aussi de bénéficier d'une veille juridique et de conseils et enfin de disposer d'un observatoire.

La société Nouveaux territoires accompagne déjà près de 9 000 collectivités et leurs clients enregistrent une augmentation du produit de la taxe à l'issue de la première année de mise en œuvre (entre 30% et 400% selon les territoires).

Afin de faciliter la collecte de la taxe de séjour en vue de la réforme de 2019, la commission tourisme, réunie le 2 juillet 2018, a donné son aval pour l'achat de cette solution qui s'élève à 6 744€ (3 000 € en investissement et 3 744 € en fonctionnement) à prévoir sur le budget 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0166/2018 du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant sur la fixation des tarifs de la taxe de séjour,
- Considérant qu'il convient d'avoir recours à une solution de plateforme de pilotage et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour pour augmenter les recettes, réduire les coûts de collecte, réaliser des contrôles et bénéficier d'une veille juridique et de conseils et enfin disposer d'un observatoire,
- Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le 2 juillet 2018 pour l'achat de cette solution qui s'élève à 5 620 € HT soit 6 744 € TTC (2 500 € HT soit 3 000 € TTC en investissement et 3 120 € HT soit 3 744 € TTC en fonctionnement) à prévoir sur le budget 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du tourisme
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Décide de retenir la solution « Taxe de séjour.fr » auprès de la société Nouveaux Territoires pour piloter et optimiser la collecte de la taxe de séjour, tel que défini ci-dessus
- Autorise le Président à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.

4) Contractualisation

Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2019

Le Président présente le point concernant le financement de l'animation/gestion du programme LEADER pour l'année 2019. Il rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER. En 2019, comme en 2018, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP).

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'en 2019, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP)
- Considérant le plan de financement suivant relatif à cette ingénierie :

Postes de dépense (en euros TTC)

- Masse salariale chargée (2 ETP) : 69 331,36 €
- Coûts indirects (15 % de la masse salariale) : 10 399,70 €
- Frais de déplacement/hébergement/restauration : 1 330,00 €
- Adhésion LEADER France : 600,00 €
- Total : 81 661,06 €

Recettes

- Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %) : 65 328,85 €
- Autofinancement (20 %) : 16 332,21 €
- Total : 81 661,06 €
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Approuve le plan de financement détaillé plus avant,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Adhésion de la Communauté de communes à LEADER France

LEADER France est une association créée en 1997. Elle a pour objectif de défendre les fondamentaux du programme européen LEADER et aboutir à une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

LEADER France représente aujourd'hui les 330 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014-2020 qui comprennent plus de 26 800 communes et 28 millions d'habitants.

Cette indispensable présence dans les réseaux est portée par quelques administrateurs bénévoles, originaires de 10 PDR, de 36 correspondants régionaux regroupés autour du Président, d'un secrétaire général et d'une chargée de mission.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visibles et audibles l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des Groupes d'Action Locale (GAL) spécifique, spécialisé, engagé et indépendant.

Le montant prévisionnel de l'adhésion à LEADER France est de 600 €. Cette adhésion est prise en compte dans les frais d'animation LEADER et est donc subventionnable.

Le Président procède au vote.

- Considérant que Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020,
- Considérant la proposition d'adhésion à l'association LEADER France,
- Considérant que l'adhésion à cette association entre dans les frais d'ingénierie du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Décide d'adhérer à l'association LEADER France pour un montant prévisionnel de 600 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Information sur des études dans le cadre de Natura 2000

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, pour la présentation de deux études engagées par la Communauté de communes de dans le cadre du programme Natura 2000.

Étude sur la Mulette épaisse sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin

Contexte

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les espèces sauvages d'intérêt communautaire correspondent aux plus rares et menacées des pays de l'Union européenne. Parmi les espèces visées se trouvent la Mulette épaisse (*Unio crassus*).

Cette moule de rivière a fortement régressé au cours du dernier siècle et est en voie d'extinction sur certains territoires. De par ses exigences particulières, la présence d'une population en bon état est un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.

Une donnée historique existe sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin. Cependant, aucun élément ne permet d'apprécier l'état de la population, si elle existe toujours. Afin de répondre au document d'objectifs du site Natura 2000, il est donc indispensable d'améliorer les connaissances sur cette espèce avant d'entamer d'éventuelles actions en sa faveur.

La présente étude aura pour objectif de commencer à combler le manque de connaissances existant et d'identifier s'il y a besoin d'aller plus loin (compléments d'études ou actions).

La délibération n° 0349/2018, prise lors de la séance du 22 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, prévoit le financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La présente étude a été identifiée dans le plan de financement avec un taux de subventionnement à hauteur de 100 %.

Sélection du prestataire

Budget disponible pour l'étude	Taux de subventionnement par Natura 2000	Montant du devis retenu
11 886,60 euros TTC	100 % (Etat - Europe)	10 806,00 euros TTC

Lors de la commission développement durable du 21 novembre 2018, les devis de deux bureaux d'études ont été examinés par les membres.

Les deux offres rentraient pleinement dans le budget identifié. Au vu des propositions techniques et financières, les membres de la commission ont proposé au Président de retenir un bureau d'étude qui proposait, en plus d'une recherche directe de l'espèce dans le cours d'eau, d'effectuer des prélèvements d'eau afin de faire des recherches ADN (méthode de l'ADN environnemental). L'ajout de cette étape permettra d'obtenir des résultats plus solides. Le Président attribuera le marché dès réception de l'accusé réception de dossier complet afférent à la demande de subvention déposée auprès de la DDT.

Étude tourbières sur les sites Natura 2000 des Etangs oligotrophes à littorales et de la Vallée du Branlin

Contexte

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent aux plus rares et menacés des pays de l'Union européenne. Parmi les habitats visés se trouvent les tourbières.

Ces milieux naturels, peu répandus en France, ont fortement régressé aux cours des dernières décennies. Ils possèdent une biodiversité rare et particulière mais également un rôle très important dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (rétention des crues, épuration des eaux, etc.) ainsi que dans la régulation du climat (écosystème terrestre stockant le plus de carbone).

La délibération n° 0235/2018, prise lors de la séance du 13 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, prévoit la mise en place d'une étude sur les tourbières entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 juillet 2021.

Cette étude étant mise en place dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, celle-ci sera financée à hauteur de 100 % selon le plan de financement prévu par la délibération citée.

Sélection du prestataire

Lors de la commission développement durable du 21 novembre 2018, les devis de deux bureaux d'études ont été examinés par les membres.

Budget disponible pour l'étude	Taux de subventionnement par	Montant du devis retenu
29 997,00 euros TTC	100 % (Etat - Europe)	29 997,00 euros TTC

La première offre était hors budget et sa proposition technique ne répondait pas aux objectifs de l'étude. Cette offre a donc été écartée.

La deuxième offre correspondait à celle qui avait servi à monter le plan de financement. Considérant qu'elle rentrait dans le budget et qu'elle répondait aux objectifs de l'étude, les membres l'ont retenue.

Le Président attribuera le marché dès réception de l'accusé réception de dossier complet afférent à la demande de subvention déposée auprès de la DDT.

5) Culture

Convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre

Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, informe que l'association de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre a changé de gouvernance et demande à réétudier la convention de partenariat qui la lie à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette nouvelle convention plus complète et plus claire dans son énoncé.

L'association est chargée de la partie animation de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre ainsi que de la gestion du parc instrumental. La Communauté de communes, quant à elle, se charge de la partie enseignement

Par délibération 0424/2017 du 20/12/2017, le Conseil communautaire a délibéré sur la signature d'une convention de partenariat avec ladite association. Afin de clarifier les rôles de chacune des entités, il convient d'établir un avenant à la convention.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, initialement constituée en association, est devenue le 1er janvier 2014 un établissement public pour répondre notamment aux exigences de ses financeurs,
- Considérant que l'association initiale, gestionnaire de l'école, a été maintenue pour permettre la conduite des actions, hors enseignement, strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à son projet d'établissement.
- Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2017, dans le cadre de la fusion des intercommunalités du territoire de Puisaye-Forterre et l'absorption du PETR de Puisaye-Forterre, l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye et de Forterre ont fusionné.
- Considérant que les activités de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, établissement public de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, se conduisent dans le cadre d'un projet d'établissement qui, d'une part, traite de l'enseignement, au sens stricte, objet d'un projet pédagogique et, d'autre part, traite des actions éducatives et artistiques dans le cadre d'un projet culturel territorial.
- Considérant qu'afin de conduire son projet d'établissement, l'école, à savoir la collectivité, en dehors de l'enseignement, fait appel à l'Association de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre pour porter la maîtrise d'ouvrage de toutes les autres activités éducatives et artistiques.
- Considérant la nécessité, de définir dans le cadre d'une convention les modalités de partenariat qui interviennent entre les deux entités juridiques en présence, la collectivité d'une part, et l'association d'autre part,
- Vu la délibération 0424/2017 du 20/12/2017 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de partenariat avec ladite association
- Considérant la nécessité de clarifier les rôles de chacune des entités dans ladite convention au travers d'un nouveau projet,
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 29 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre à savoir la Communauté de communes de Puisaye Forterre et « l'association école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre »,
- Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye

Dans le cadre du projet d'établissement de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre détache un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 2,5 heures/an. Il convient de délibérer des modalités de financement et des termes de la convention pour l'année.

Mme Pascale Grosjean indique que cette opération est neutre financièrement pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre puisque la commune de Saint-Amand-en-Puisaye (53%) et le Conseil départemental de la Nièvre (47%) prennent en charge le coût.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye, initialement constituée en association, est devenue le 1er janvier 2014 un établissement public pour répondre notamment aux exigences de ses financeurs,
- Considérant que l'association initiale, gestionnaire de l'école, a été maintenue pour permettre la conduite des actions, hors enseignement, strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à son projet d'établissement.
- Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2017, dans le cadre de la fusion des intercommunalités du territoire de Puisaye-Forterre et l'absorption du PETR de Puisaye-Forterre, l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye et de Forterre ont fusionné.
- Considérant que les activités de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, établissement public de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, se conduisent dans le cadre d'un projet d'établissement qui, d'une part, traite de l'enseignement, au sens stricte, objet d'un projet pédagogique et, d'autre part, traite des actions éducatives et artistiques dans le cadre d'un projet culturel territorial.
- Considérant qu'afin de conduire son projet d'établissement, l'école, à savoir la collectivité, en dehors de l'enseignement, fait appel à l'Association de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre pour porter la maîtrise d'ouvrage de toutes les autres activités éducatives et artistiques.
- Considérant la nécessité, de définir dans le cadre d'une convention les modalités de partenariat qui interviennent entre les deux entités juridiques en présence, la collectivité d'une part, et l'association d'autre part,
- Vu la délibération 0424/2017 du 20/12/2017 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de partenariat avec ladite association
- Considérant la nécessité de clarifier les rôles de chacune des entités dans ladite convention au travers d'un nouveau projet,
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 29 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre à savoir la Communauté de communes de Puisaye Forterre et « l'association école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre »,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6) Santé

Contrat local de santé 2019-2023 : approbation et signature

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, présente au conseil communautaire le Contrat de santé 2019-2023.

Dans le cadre du renouvellement du Contrat local de santé (CLS) de Puisaye-Forterre sur la période 2019-2023, une concertation avec les acteurs locaux a été organisée en 2018. Suite à cette concertation, un plan d'actions a été dressé.

Le Contrat local de santé se décompose comme suit :

- 1.1 Renforcement de la politique d'attractivité du territoire
- 1.2 Maillage du territoire en exercice coordonné
- 1.3 Déploiement de la télémédecine dans les exercices coordonnés et les structures médico-sociales

- 2.1 Informations auprès des élus du territoire sur les dispositifs d'accompagnement des personnes fragiles et isolées
- 2.2 Formations communes avec les structures médico-sociales
- 2.3 Structuration d'une politique d'aide aux aidants

- 3.1 Formation d'encadrants aux compétences psychosociales
- 3.2 Prévention harcèlement et usage du numérique
- 3.3 Création d'un réseau local autour de la jeunesse

- 4.1 Collectivités, entreprises et administrations promotrices de santé
- 4.2 Mobilisation pour les campagnes de dépistage des cancers et diabète
- 4.3 Rencontres interprofessionnelles autour de la problématique précarité
- 4.4 Une offre de mobilité variée pour les personnes fragiles

- 5.1 Projet de territoire sur la qualité de l'eau
- 5.2 Lutte contre l'ambrosie et prévention de sa prolifération

- 6.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du contrat Local de Santé
- 6.2 Evaluer le contrat local de santé
- 6.3 Communication santé

M. Patrick Büttner indique que ce projet a été approuvé par la commission santé et le comité de pilotage.

La signature du Contrat local de santé est prévue le 23 janvier 2019. Le Vice-président détaille la liste des partenaires signataires (ARS, Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, État, Conseil départemental de l'Yonne, Conseil départemental de l'Yonne, MSA, CPAM, Éducation nationale).

M. Patrick Büttner précise que « pour essayer de décloisonner la médecine hospitalière et la médecine libérale, il est envisagé de faire signer également un représentant du Groupement du groupement hospitalier territorial Union (qui représente les hôpitaux d'Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy). L'ARS sera contactée dans ce sens ».

M. Michel Courtois remarque que le territoire de Charny Orée de Puisaye est majoritairement orienté vers les hôpitaux de Joigny, Sens et Montargis.

Le Vice-président en charge de la santé prend note de cette remarque et indique qu'il faudrait effectivement associer au moins l'hôpital de Joigny au Contrat local de santé.

S'agissant de Montargis, le Président note qu'il ne s'agit ni du même département ni de la même région mais que toutefois il faudra se pencher sur cette question relevant d'une réalité du territoire.

Le Président procède au vote.

- Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,
- Considérant l'évaluation du premier CLS de Puisaye-Forterre (2014-2017), réalisée par le cabinet Acsantis,
- Considérant la prorogation du CLS 2014-2017 jusqu'au 31/12/2018, acceptée par délibération le 28 novembre 2017,
- Considérant les orientations stratégiques identifiées et validées par le Comité de pilotage dédié le 25 juin 2018,

- Considérant la concertation en matière de santé sur le territoire de Puisaye-Forterre organisée avec les acteurs locaux en septembre et octobre 2018, ayant permis d'identifier et de dresser le plan d'actions,
- Considérant le projet de contrat local de santé Puisaye Forterre 2019-2023,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 11 décembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Approuve le Contrat Local de Santé de Puisaye-Forterre 2019-2023,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce document, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Accord de principe sur la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Courson-Carrières

Le territoire de Puisaye-Forterre est confronté à un problème de démographie médicale qui va s'intensifier dans les prochaines années avec le départ en retraite programmé de plusieurs professionnels de santé. La situation est particulièrement préoccupante pour les médecins généralistes dont 43,5 % ont plus de 60 ans.

La baisse de l'attractivité de l'exercice libéral isolé dans la jeune génération se combine avec la question de l'attractivité territoriale et accentue le problème de la démographie des professionnels de santé. Cette transformation de l'exercice libéral met en lumière l'importance des conditions de travail dans le choix d'installation. Les jeunes professionnels de santé sollicitent désormais un exercice regroupé, des coopérations interprofessionnelles, une intégration dans des réseaux de santé, des délégations de tâches, la possibilité d'organiser leur temps de travail et un partage des temps de garde.

Par ailleurs, le vieillissement de la population entraîne une prévalence croissante des maladies chroniques et des polyopathologies, ce qui accentue la nécessité de renforcer la pluridisciplinarité et la coordination des prises en charge pour améliorer les parcours de soins.

A ce jour, le territoire compte trois maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) à Saint-Amand-en-Puisaye, à Saint-Sauveur-en-Puisaye et à Bléneau. Suite à la validation du projet de santé de Courson-Les-Carrières, un projet de MSP multisites est en cours sur cette commune.

Le projet de MSP de Courson-les-Carrières a été élaboré par l'Association des professionnels de santé de Courson-Les-Carrières. Leur projet de santé a été validé en juillet 2018 par l'Agence régionale de santé (ARS), condition sine qua non pour avancer sur un projet immobilier en lien avec la Communauté de communes. Outre les professionnels de Courson-les-Carrières, ceux de Chevannes, de Vincelles et de Ouanne ont choisi d'adhérer à ce projet de santé.

Le projet immobilier envisagé prend la forme d'une MSP multisites, dont le pôle principal serait Courson-Les-Carrières, avec des antennes à Chevannes, Vincelles et Ouanne. Les professionnels de santé de ces communes sont par ailleurs inclus dans le projet de santé professionnel validé par la commission régionale. Il s'agit d'un projet concerté entre les professionnels, afin de favoriser les échanges entre eux et d'améliorer la prise en charge des patients.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6.2.6 portant compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire
- Vu la délibération 055/2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne la réalisation de maison de santé au sens de la définition de l'ARS
- Vu l'avis favorable émis par l'ARS sur le projet de MSP de Courson-les-Carrières élaboré par l'Association des Professionnels de Santé de Courson-Les-Carrières
- Considérant l'avis favorable de la Commission commune Santé et Travaux en date du 11 décembre 2018 pour l'opération de réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières,

- Considérant l'engagement de la commune de Courson-les-Carrières de céder le terrain d'implantation à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (83 voix pour) :

- Décide de lancer l'opération relative à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites de Courson-les-Carrières, sur un terrain communal qui sera cédé à la Communauté de communes (sous réserve de la décision du conseil municipal de Courson-les-Carrières).

Projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Courson-les-Carrières : consultation de maîtrise d'œuvre

Pour faire suite au point précédent, afin d'avancer sur le projet, il est envisagé la construction d'un bâtiment à haute performance énergétique pour y accueillir les professionnels de santé de Courson-les-Carrières, ainsi que des aménagements extérieurs. Ce futur bâtiment sera situé à Courson-les-Carrières et constituera le pôle principal de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) multisites incluant des antennes à Chevannes, Vincelles et Ouanne.

La surface de plancher à construire est estimée à ce jour à 675 m² selon le détail suivant :

- Bâtiment 1 : 424 m² (professionnels de santé : médecins, infirmières, sage-femme, kinésithérapeutes, nutritionniste, bureaux de permanence, secrétariat, salle de réunion, locaux divers)
- Bâtiment 2 : 83 m² (bilan optique et audiométrie, divers)
- Cabinets supplémentaires pour l'accueil de nouveaux praticiens : 113 m²
- 2 logements : 80 m²

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un avant-projet sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.

Afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet sur le point réglementaire, technique, économique et architectural, il convient d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée.

Afin de pouvoir élaborer un plan de financement pour cette opération, il est indispensable de disposer d'un estimatif élaboré par un maître d'œuvre.

Le Président indique que le projet pourrait bénéficier de 70 à 80 % de subventionnement. Le reste-à-charge sera financé par les loyers des praticiens.

Le Président estime que le projet doit prendre en compte les besoins actuels tout en prenant en compte les évolutions futures. « Aujourd'hui, une surface de 500 à 600 m² est envisagée mais la maîtrise d'œuvre sera en mesure de le définir plus précisément ».

M. Patrick Büttner rappelle l'implication de la commune de Courson-les-carrières qui cèdera la parcelle de terrain nécessaire pour l'euro symbolique à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, restaurera à ses frais un bâtiment annexe pour y loger des opticiens et ostéopathes, prendra à sa charge l'aménagement du parking et la végétalisation du site. Il ajoute que la commune a aussi pris en charge les frais d'huissiers, l'étude de sols et d'archéologie préventive.

M. Roger Prignot ajoute que la commune de Courson portera également la dépollution d'une citerne sur le site.

M. Jean-Claude Denos, maire de Courson-les-carrières, indique que la commune s'est d'ores et déjà engagée sur 200 000 €. « Il s'agit d'un projet de longue date, important pour notre commune et que nous espérons voir aboutir ».

M. Didier Maury demande le nombre de cabinets prévus au sein de la maison de santé.

M. Patrick Büttner répond que l'avant-projet sommaire le définira en lien avec les professionnels de santé auprès desquels seront recensés les besoins. Il rappelle que les parties communes et les normes d'accessibilités sont également à prendre en compte.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0397/2018 du 17/12/2018 approuvant l'opération relative à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites de Courson-les-Carières,
- Considérant la nécessité d'établir un plan de financement de ladite opération sur la base d'un montant estimatif élaboré par un maître d'œuvre,
- Considérant que ledit plan de financement, qui sera soumis au conseil communautaire, permettra de connaître le montant exact restant à la charge de la collectivité déduction faite des subventions et ainsi de calculer le montant des loyers des cabinets loués aux praticiens.
- Considérant qu'aux fins de recruter le maître d'œuvre pour réaliser l'estimatif, il convient d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée. Le marché comportera une tranche ferme définissant l'avant-projet sommaire de façon à permettre au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de financement et une tranche conditionnelle pour engager éventuellement la suite de l'opération jusqu'à la réception de l'ouvrage,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 décembre 2018 et de la commission santé/travaux réunie le 11 décembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée pour le recrutement d'un maître d'œuvre, selon les dispositions de la loi MOP, chargé de concevoir et réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Courson-les-Carières,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure formalisée et à signer le marché avec les prestataires qui seront désignés attributaires et toute pièce s'y rapportant.

(Arrivée de M. Xavier PARENT lors de ce point).

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs

Ce groupement de commandes a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de défibrillateurs pour les besoins propres des communes membres, ainsi que ceux de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Bien que l'installation de défibrillateurs ne soit pas encore une obligation légale, elle est fortement recommandée afin de répondre à la mission de sécurité publique qui incombe aux élus des communes.

Le défibrillateur est un appareil qui permet de sauver des vies. A l'heure actuelle en France, le taux de réanimation sur un arrêt cardiaque est d'environ 4 %, alors qu'il est de 40% aux Etats-Unis dans les zones équipées. Malgré les innovations dans le domaine des maladies cardio-vasculaires, nous assistons à une amplification du nombre de patients. Il est important de comprendre que c'est aujourd'hui un enjeu de santé publique.

Soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Les membres du groupement de commandes (Communauté de communes de Puisaye-Forterre, communes de Bouhy, Champcevais, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Diges, Druyes-les-Belles-Fontaines, Eglény, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Levis, Merry-Sec, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye,

Ouanne, Pourrain, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saints-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sementron) confirment leur souhait de se regrouper pour l'achat de défibrillateurs.

M. Patrick Büttner précise que le groupement de commandes porte sur environ 40 défibrillateurs.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions sont arrêtées dans la convention de constitution dudit groupement (en annexe), sur le fondement de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

M. Claude Conte demande s'il est possible d'adhérer au groupement.

Le Président répond positivement.

M. Jean Massé souhaite connaître le prix d'un défibrillateur.

Le Vice-président en charge de la santé lui répond que le prix (réduit en raison de l'achat groupé) est de l'ordre de 1400 € pièce avec tous les équipements. Il estime que la commande portant sur une quarantaine de machines la négociation est toujours possible.

M. Gérard Legrand souhaiterait qu'un groupement de commandes soit également envisagé pour la maintenance de ces appareils. M. Gilles Abry formule une demande similaire pour les consommables.

M. Roger Prignot se dit favorable à l'organisation de formation aux élus et aux agents des communes pour l'utilisation des défibrillateurs.

M. Patrick Büttner informe que 60 agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et une vingtaine d'employés municipaux du territoire ont commencé la formation. D'ici 2021, 80% des agents de la Fonction publique devront avoir suivi une formation aux premiers secours. D'autres sessions de formation peuvent être envisagées pour les employés communaux.

M. Gilles Abry encourage les élus à proposer sur leur commune, comme il l'a fait à Leugny, des actions de sensibilisation auprès de la population avec les médecins locaux.

M. Pierre Denis demande que soit envoyé aux communes un modèle-type de délibération pour adhérer au groupement de commandes de défibrillateurs.

Le Président invite les municipalités souhaitant adhérer à délibérer rapidement afin que la consultation puisse être lancée en début d'année.

Le Président procède au vote.

- Vu le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes,
- Vu l'article R.6311 du Code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes,
- Vu l'article 8-I du Code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes,
- Vu l'avis favorable de la Commission Santé en date du 11 décembre 2018,
- Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier,
- Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs,

- Approuve la désignation de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention avec les communes membres qui souhaitent participer à ce groupement de commandes,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.

7) Habitat

PIG : participation financière aux dossiers individuels

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Dans le cadre de ce dispositif, 4 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH dont 1 dossier propriétaire bailleur.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs.

Dans le cadre de ce dispositif, 4 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH dont 1 dossier propriétaire bailleur :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF

2018/182/TOUCY	TOUCY	HM	10 253,97 €	3 362,00 €	960,00 €	750,00 €
2018/183/CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	HAND	4 837,80 €	2 199,00 €	0,00 €	750,00 €
2018/184/CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	HM	67 313,22 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/185/TOUCY	TOUCY	Propriétaire Bailleur LHI	52 586,96 €	15 316,82 €	1 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL			134 991,95 €	30 877,82 €	4 460,00 €	6 000,00 €

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) décide :

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 4 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Participations aux organismes prévues au budget 2018

Il convient de délibérer pour les participations prévues au budget 2018 pour l'ADIL89, le CAUE de l'Yonne et le CAUE de la Nièvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour), vote les participations prévues au budget 2018 comme suit :

- CAUE de l'Yonne : 2 881,17 € (0,09 €/habitant)
- CAUE de la Nièvre : 517,20 € (0,15 €/habitant)
- ADIL 89 : 4 161,69 € (0,13 €/habitant)

8) Petite Enfance :

Contrat pour la livraison de repas à la micro-crèche de Pourrain

Les repas de la micro-crèche de Pourrain sont livrés en liaison froide à la structure et remis en température de service à la micro-crèche. Or, le contrat de prestation de service passé avec la société est arrivé à échéance.

La réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant impose des règles d'hygiène et de sécurité particulières.

La structure n'étant pas équipée pour confectionner et préparer les repas sur place, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour signer un nouveau contrat de prestation de service avec un fournisseur de repas.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'activité de la micro-crèche de Pourrain et la nécessité de fournir les repas conformément à la réglementation en vigueur dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment en termes d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Attendu que le contrat de fourniture de repas est arrivé à son terme et qu'il convient de contractualiser avec un prestataire
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Valide la proposition de la société Elite Restauration pour la fourniture de repas à la micro crèche de Pourrain
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

9) Enfance Jeunesse

Convention de mise à disposition d'un local « jeunes » à Molesmes

Actuellement, l'Accueil jeunes du centre de loisirs de Forterre se situe dans un local loué à Domanys à Courson-les-Carrières. Toutefois, compte-tenu de l'évolution de la fréquentation de l'Accueil jeunes, ce local de petite taille ne permet plus d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions (il ne fait que 30 m² alors que l'Accueil jeunes compte une vingtaine d'adolescents inscrits).

Après recherche de nouveaux locaux, le choix s'est porté sur l'ancienne école de Molesmes. En effet, cet établissement permettra d'accueillir, à compter du 01/01/2019, les adolescents du centre de loisirs de Forterre dans un espace suffisamment grand pour un loyer mensuel de 150 € plus le remboursement des frais de consommation d'eau.

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 09/11/2018 a émis un avis favorable.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'évolution de la fréquentation en hausse de l'Accueil Jeunes de Forterre pour lequel il convient de trouver de nouveaux locaux,
- Considérant la proposition de mise à disposition de l'ancienne école de Molesmes par la commune nouvelle des Hauts de Forterre pour un loyer mensuel de 150 € auquel s'ajoute le remboursement des frais de consommation d'eau
- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du vendredi 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Adopte la convention de mise à disposition de l'ancienne école de Molesmes avec la commune nouvelle des Hauts de Forterre au profit du Centre de loisirs de Forterre pour l'activité Accueil jeunes,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Acompte 2019 au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes s'est engagée par convention adoptée lors du Conseil communautaire du 22 novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse en gestion associative.

En janvier, les structures font face à la nécessité de payer des échéances de cotisations sociales importantes et leur besoin en trésorerie est donc élevé. Il convient d'accorder une avance sur la subvention 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant les délibérations n°0357/2018 et n°0359/2018 du 22 Novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées (hors association PIROUETTE) d'un montant égal à 40% de l'année N-1, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2019, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2019, comme suit :

BUDGET 740 00 :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
- Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 21 000 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 33 800 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 20 600 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 20 600 €

BUDGET ANNEXE 740 32 :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 51 800 €

- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €
- Adopte le versement d'une subvention, à l'association PIROUETTE d'un montant égal à 40% de l'année N-2, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2019, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2019, comme suit :

BUDGET 740 00 :

- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 36 000 €
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

10) Gestion des déchets

Vote des tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (les périmètres des anciennes CC de Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre et le périmètre des 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères périmètres de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye). Par application de l'article 1639 A bis III, ce système de financement du service de gestion des déchets devra être harmonisé dans un délai maximum de 5 ans suivants la fusion.

En l'attente de cette harmonisation, il convient pour la partie du territoire en REOM que le conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2019, conformément à l'article L2333-76 CGCT. La commission déchets s'est réunie le 29 novembre et le 11 décembre 2018 pour examiner les tarifs.

Le Président rappelle que la commission déchets a validé à l'unanimité les tarifs proposés au Conseil communautaire.

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, présente les différents points de la note remise aux délégués communautaires et détaillant le contexte ainsi que les propositions de tarifs examinés et validés à l'unanimité par la commission déchets.

« Pour 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers (pour le territoire des ex-Communautés de communes Cœur de Puisaye et portes de Puisaye-Forterre) s'élève à 3 208 487,94 € ; pour les professionnels à 292 176,08 € et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (pour le territoire de Charny Orée de Puisaye et de l'ex-communauté de communes Forterre Val d'Yonne) à 1 084 427,62 €.

Conformément à la loi de transition énergétique, nous avons appliqué le plan régional des déchets qui prévoit notamment de :

- Développer le tri à la source des biodéchets avec généralisation en 2025,
- Étendre les consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire avant 2022 (ce qui est déjà fait),
- Progresser vers une généralisation du financement incitatif.

Nous devons réduire le tonnage enfoui sur le centre de Ronchères de 30% entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a l'obligation de se conformer au plan régional de prévention et gestion des déchets, ce document étant opposable depuis le 1er mars 2017.

S'agissant du contexte réglementaire :

En 2017, la revue d'arrêté préfectoral régissant l'exploitation du site de traitement de Ronchères a permis de relever un taux de conformité de 64% (soit 36% de non-conformité), avec obligation de mettre en place des

mesures correctives. Les actions mises en œuvre ont permis d'aboutir fin 2018 à un taux de 86% de conformité. Ces mesures sont coûteuses et nécessitent un budget croissant pour garantir la stabilité et l'avancement des actions.

Les principales actions réalisées en 2018 ont porté sur :

- Analyses : paramètres des analyses non pris en compte (NC DREAL 2017) ; analyses des gaz non complètes et périodicités non respectées (NC DREAL 2017), analyses complètes sur compost non réalisées (conformité ASQA)
- Etude sonore quinquennale non réalisée
- Infrastructures : équipement des bassins en bouées et échelles, installation de clôture bassin, pompage et traitement des bacs déboueurs déshuileurs
- Vérifications périodiques non prises en compte avant 2018 : vérification des échelles, des bouées, des gilets de sauvetage, des élingues, des compresseurs, des détecteurs CH4 et H2S du local de valorisation des biogaz, du tracteur et de sa remorque.

Ces mesures sont chiffrées à 16 000 € (hors fourniture des équipements) pour 2018 soit un surcoût de 0,44 € par habitant.

Sur l'exploitation du site :

La gestion de la structure a été modifiée pour rentrer dans un contexte règlementaire et de productivité en améliorant et en limitant l'impact du site sur l'environnement extérieur et en particulier pour les riverains.

Actuellement le casier est réduit à 1000 m² d'exploitation. Quand ce seuil est atteint, les déchets sont recouverts alors que précédemment le site était ouvert et nous étions soumis à des problèmes d'envols. Ce nouveau fonctionnement entraîne un surcoût en fonctionnement. In fine, ce meilleur tassement permettra d'augmenter la durée d'exploitation du site.

Le surcoût engendré pour cette activité est de 79 394 € soit 2,18 € par habitant.

Concernant le compostage :

Le fermenteur est vieillissant et nécessite des frais d'entretien croissants.

Le coût supplémentaire de maintenance (hors fournitures et consommables) est estimé à 9 900 € soit 0,27 € par habitant.

Les lixiviats :

Un gros travail a été réalisé dans ce domaine. L'unité de valorisation du biogaz et d'évaporation des lixiviats fonctionne 7 jours sur 7 et évapore aujourd'hui la production normale produite de lixiviats. L'unité a fonctionné pleinement en 2018. L'unité de traitement est vieillissante (elle date de 2005) et nécessite une maintenance régulière effectuée en interne et en externe. Le surcoût engendré pour cette activité est de 26 470 € soit 0,73 € par habitant.

Carburants :

L'évolution du prix des carburants a eu un impact sur le coût de fonctionnement du service. Le surcoût est de 34 308 € soit 0,91 € par habitant.

Mise en place de la redevance :

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel et a recruté deux personnes en CDD pour rencontrer les professionnels et faire la dotation en bacs. Elle a également dû faire face à la fin des contrats aidés existants. Le surcoût est de 45 000 € soit 0,94 € par habitant.

Masse salariale :

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale en 2019 est estimée à 1,5% ce qui représente 11 801 € soit 0,32 € par habitant.

Collecte des emballages en porte-à-porte :

Trois raisons ont conduit à opter pour la mise en place de ce nouveau mode de collecte :

- Une prestation en PAV négligée (service dégradé)
- Volonté d'améliorer le service aux usages
- Diminution de la subvention CITEO à partir de 2019 s'il n'y a pas de collecte des déchets sélectifs supplémentaires.

Baisse de subventions :

La perte de subventions (CITEO, Éco-Folio et Exo-mobiliers) pour 2019 est estimée à 92 000 € soit 2,52 € par habitant.

Coût des collectes des déchets :

La mise en place de la collecte des déchets sélectifs en porte-à-porte se situe dans un contexte de refonte totale des prestations. Le coût engendré pour cette nouvelle collecte et le renouvellement des marchés PAV est de 49 953 € soit 1,37 € par habitant.

Frais annexes au marché de collecte en porte-à-porte :

La collecte en porte-à-porte des emballages entraîne la mise en place d'une nouvelle logistique : sacs jaunes (2 rouleaux par famille et par an pour 75 000 €), transport des emballages du site de Ronchères au centre de tri, modification des documents d'information...

Le surcoût engendré pour ces dépenses annexes est de 188 357 € soit 5,17 € par habitant.

Une partie de ces coûts n'aura plus cours en 2020 (par exemple l'enlèvement des colonnes).

Déplacement des colonnes :

Le coût de l'enlèvement des colonnes (emballages) sur les PAV s'élève à 19 000 € soit 0,52 € par habitant.

En synthèse :

M. Jean-Luc Salamolard présente la synthèse de l'augmentation des coûts par habitants dont le total s'élève à 23,98 €.

Il indique que le coût du service de gestion des déchets 2019 par habitant est de 122,78 €. Le coût global du service pour 2019 est de 4 467 124,75 €. La population est de 36 382 habitants. Le Vice-président informe que la moyenne nationale 2018 est de 123 € par habitant. « Notre territoire a subi une baisse de la population : moins 244 habitants en 2018 ; moins 522 habitants en 2017 et moins 1534 habitants du fait du départ des 5 communes des Vaux d'Yonne ».

Un délégué communautaire fait remarquer que les habitants partis ne produisent pas de déchet. Ce à quoi répond M. Salamolard : « les charges fixes du centre ne changent pas. Le centre a une capacité de 15 000 tonnes par an et il rentre moins de 10 000 tonnes. Il y a des charges incompressibles. Pour que le site fonctionne à pleine capacité, il faudrait qu'une autre collectivité nous rejoigne et aussi je propose que nous recherchions des tonnages en biodéchets puisque nous pouvons traiter 2 tonnes de plus sur le site. Cela nous ferait une rentrée supplémentaire ».

Le Président ajoute : « le coût fixe est identique quasiment car les passages doivent être faits quel que soit le nombre de maisons collectées ».

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable présente ensuite les propositions de tarifs pour les particuliers et les professionnels.

(Départ de MM. Yoann Corde (pouvoir à M. Jean Massé) et Claude Besson).

M. Jean Desnoyers demande des précisions quant aux taux d'augmentation entre 2018 et la proposition 2019 pour la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Jean-Luc Salamolard répond : « Le calcul se base sur le coût total divisé par la population totale. Ce chiffre est multiplié par la population de chaque zone en taxe. Il s'agit de la population présente actuellement (NDA : périmètre au 1^{er} janvier 2018, après le départ des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux) ».

M. Xavier Parent remarque : « Au lieu de s'apercevoir que le site peut traiter 30% d'ordures ménagères en plus et sachant que l'évolution de ce genre de marché est la diminution des quantités d'ordures ménagères, nous ne pouvons pas commencer à se poser la question directement de savoir comment nous pourrions rendre rentable le site de Ronchères en diminuant ses capacités et son fonctionnement par deux ».

M. Jean-Luc Salamolard : « le site est régi par un arrêté préfectoral avec une autorisation d'exploiter jusqu'en 2029. Si nous devons emmener les déchets à l'incinérateur, le coût serait de plus de 150 € la tonne contre 57€ la tonne aujourd'hui avec l'enfouissement. Il est important que nous continuions de faire vivre le site avec l'obligation de respecter la réglementation. Nous ne pouvons pas diviser les coûts par deux. La capacité correspond à la possibilité maximum du site mais néanmoins il a été calibré au niveau du matériel pour pouvoir traiter ces quantités-là. Nous prévoyons de changer le compacteur. Que l'on traite 500 tonnes ou 15 000 tonnes, le compacteur est le même et son coût est estimé à 500 000 €. Son entretien est d'environ 30 000 € par an et nous avons obligation de l'entretenir ».

M. Xavier Parent : « Pourquoi ne pas passer en délégation de service public ? »

M. Jean-Luc Salamolard : « l'opérateur prendra sa marge. Nous avons la chance en Puisaye-Forterre d'avoir un centre d'enfouissement, ce que dont souhaiteraient disposer des collectivités voisines. Beaucoup d'élus avant nous, à l'image de Michel Courtois, ont œuvré pour le fonctionnement de ce centre et l'organisation du traitement des déchets. Ils sont à l'initiative des changements et notamment le traitement des fermentescibles pour diminuer les odeurs et faire accepter le centre aux riverains ».

M. Didier Maury demande des informations sur le coût de 19 000 € portant sur « l'enlèvement des PAV ».

M. Jean-Luc Salamolard précise qu'il s'agit uniquement de l'enlèvement des colonnes d'emballages. « Nous devons absolument les retirer des PAV sinon les administrés continueront à les utiliser au détriment des sacs jaunes. En revanche, le nombre de colonnes papiers et verres sera augmenté sur les PAV ».

M. Didier Maury s'étonne du montant de 19 000 €

M. Jean-Luc Salamolard indique que ce coût est détaillé dans le marché.

M. Jean-Luc Chevalier intervient sur plusieurs points.

« Il est question de collecte en porte-à-porte, alors que, dans nos communes, un certain nombre d'administrés déposent leurs poubelles au bout du chemin parce que le camion ne peut pas aller à leur porte. Comment ces gens-là seront-ils traités ?

Quelle est la communication prévue pour expliquer les 25% d'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers ? La communication sera d'autant plus importante dans le contexte des

Gilets jaunes. Là, ce sont des sacs jaunes que l'on risque de retrouver un peu partout dans nos communes. Pour nos administrés, la coupe est pleine. Je me fais ce soir le porte-parole des administrés et d'un grand nombre de mes collègues ici. Était-il urgent de passer à ce mode de collecte ? »

M. Jean-Luc Salamolard : « Je suis tout à fait d'accord, nous mettons des couches supplémentaires. Au dernier conseil communautaire, je vous disais que la DREAL était venue sur le site. Les compresseurs d'air n'avaient pas été vérifiés par le syndicat depuis plusieurs années, la DREAL voulait fermer le site. Nous avons mis 10 000 € au budget pour changer les compresseurs et systématiquement nous devons faire face à des contraintes supplémentaires.

Tous les emballages se recyclent désormais et il faut se rendre très souvent aux PAV. Le ramassage des emballages en porte-à-porte, ce sera bien perçu.

C'est sûr que, dans le contexte actuel, c'est difficile. Pour l'eau, le téléphone, l'électricité... nous recevons une facture. Nous avons le courage, dans le secteur en redevance, d'envoyer une facture pour montrer aux administrés le coût du service. Il s'élève entre 3,60 € et 4,60 € par mois. C'est cher mais ce n'est pas nous qui poussons le caddie au supermarché. Il faut aussi relativiser. Nous nous devons d'éliminer les déchets dans les conditions que la réglementation nous impose ».

Le Président rappelle que le coût sur le territoire était bien en-deçà de la moyenne nationale. « Jusqu'à présent, nous avons pu contraindre les coûts au maximum. Entre 2017 et 2018 il y a une forte augmentation liée à un certain nombre de réajustements au niveau du site demandés par la DREAL. Le site était aux normes à 64% au moment des contrôles et il est aujourd'hui à 85%.

La diminution de la subvention CITÉO aurait forcément entraîné une augmentation substantielle par PAV. L'augmentation de la collecte des déchets recyclables et, de façon beaucoup plus rigoureuse, va rapporter mécaniquement une recette supplémentaire. C'est pourquoi, en 2020, le coût du service enregistre une baisse substantielle revenant quasiment au montant de 2018. Si nous n'avions pas opté pour le ramassage des emballages en porte-à-porte nous aurions de toute façon une augmentation importante du coût des PAV.

Nous apportons un service supplémentaire à nos concitoyens et pour lequel nous avons des demandes. Un service plus vertueux et plus rentable que celui en PAV. Cela entraînera un contrôle plus approfondi et moins de déchets qui n'auraient pas été traités correctement.

De plus, cela évitera les problèmes de débords que nous avons tous rencontrés sur les PAV.

Nous pouvons tous déplorer qu'il y ait des augmentations. Je rappelle, qu'en 2019, le coût du service sur notre territoire atteint la moyenne nationale de 2018. Je vous assure que dans les autres collectivités, qui sont dans la moyenne nationale 2018, il y aura une augmentation substantielle.

Il y a peut-être un excès de réglementations dans notre pays mais nous sommes obligés de les supporter et de nous y soumettre ».

Mme Micheline Couet demande s'il pourrait être envisagé de mensualiser le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de mettre en place le prélèvement automatique.

M. Jean-Luc Salamolard précise que, jusqu'à maintenant, l'émission d'un titre par le Trésor public ne peut se faire qu'à partir d'un montant de 20 €. Or, ramenée au mois, la redevance était en-dessous de ce montant. Le prélèvement automatique peut se faire à échéance.

Le Président indique néanmoins que cette demande sera faite auprès de la Trésorerie. Il rappelle que les personnes en difficulté peuvent demander un échelonnement de paiement auprès du Trésor public. « Nous allons essayer de faciliter les choses. Nous comprenons les difficultés que rencontrent nos administrés ».

M. Jean-Luc Salamolard souligne que le nouveau marché de collecte apporte une évolution sur le territoire : les déchets résiduels seront ramassés tous les 15 jours soit 26 levées par an. « Beaucoup de territoires choisissent d'aller vers l'incitatif. Ce système coûte plus cher par rapport au nombre de levées ».

Le Président note que la Puisaye-Forterre a un nombre de hameaux significatif qui induit forcément des coûts importants de transport. « Il faudra peut-être avoir une réflexion sur une diminution des tournées en hiver dans les écarts ».

M. Jean-Luc Salamolard évoque un système mis en place par l'entreprise SITA qui assure la collecte actuellement sur le territoire : grâce à une application, les usagers peuvent informer l'entreprise quand leur poubelle est pleine et donc à collecter. « Cela pourrait être utile aux personnes dans les écarts aux résidents secondaires ».

M. Michel Courtois : « Je m'adresse au Président. Le porte-parole de votre groupe à la Région, François Sauvadet, a plaidé, lors du vote du budget, pour une baisse de la fiscalité régionale. Vous ne pouvez pas avoir deux discours selon que vous êtes dans l'opposition ou le patron d'une collectivité. Aujourd'hui, les gens en ont assez. Je pense qu'il faut revoir le projet. La collecte des emballages en porte-à-porte est un projet qui était dans les cartons depuis fort longtemps, nous voyons bien que cela coûte trop cher. L'augmentation de la redevance va conduire à des impayés considérables. J'ai vu le compte-rendu de Yonne Nord, le montant des impayés s'élève à 1 million d'euros. Et ce sont les bons payeurs qui vont payer pour les mauvais. Cette collectivité revient à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout comme Saint-Florentin et Brienon. Parce que c'est ingérable ».

M. Jean-Luc Salamolard : si nous voulons contrer les baisses de CITEO, il faut augmenter les tonnages de déchets recyclés. C'est factuel.

M. Michel Courtois : l'équation est bonne mais elle ne sera pas réalisable.

M. Jean-Luc Salamolard : si nous ne faisons rien, le coût du service continuera à augmenter sans explication. Alors comment faire pour que ce soit acceptable ? Il faut aussi trouver le moyen de faire rentrer de la matière (compost) pour alléger les charges de structure.

Le Président : Pour répondre à M. Courtois sur ces deux points. Effectivement, le groupe les Républicains et du Centre ont voté jeudi et vendredi le budget de la Région demandé à la Présidente de baisser les taxes sur les cartes grises et sur la TITP. Pour autant, les débats, qui se sont déroulés à Dijon et auxquels j'étais présent, ont porté sur l'économie de ces taxes pour pouvoir injecter sur d'autres activités et missions de la Région. Nous n'avons pas demandé une baisse massive mais sélective pour permettre d'autres actions.

Sur le deuxième point, concernant le report de cette décision. Si vous refusiez de voter aujourd'hui cette grille, cela signifie que nous sommes plus en mesure de collecter les ordures ménagères et donc de respecter nos contrats. Nous sommes dans une impasse. Je le dis avec beaucoup de gravité parce que je comprends très bien ce que dit M. Courtois sur le problème de l'augmentation. Nos compatriotes sont inquiets au sujet de l'augmentation quotidienne des taxes et autres. Dans ce cas précis, ces taxes et redevances sont nécessaires pour couvrir un service public qui doit être autonome. Le budget principal ne doit pas couvrir les déficits du budget des ordures ménagères. Partant de ce principe, il faut le mettre à l'équilibre. Pour ce faire il faut avoir des recettes avec des contraintes qui sont celles de notre territoire concernant son étendue, la baisse de sa population... Le coût du service par habitant est en-deçà de la moyenne nationale. Cela montre que nous ne sommes pas dispendieux et que nous gérons au mieux. Si nous restions sur le système précédent comme l'évoque M. Courtois :

- Le coût de fonctionnement des PAV augmenterait car le fait d'avoir plus de déchets recyclés entraîne plus de collectes des PAV ;
- La collectivité perdrait un peu plus de subventions car nous ne bénéficierions pas la compensation attendue avec le ramassage en porte-à-porte. La grille des coûts qui vous a été présentée montre que la remontée se situe cette année. Dès 2020, nous revenons à l'étal par rapport à 2018. C'est une saine gestion que de s'approcher le plus possible de la moyenne nationale. Je reconnais qu'il s'agit un coût supplémentaire mais l'électricité, le gaz, le fioul... coûtent plus cher également.

Peut-être faudrait-il aussi voir avec nos parlementaires pour diminuer les contraintes normatives qu'ils nous imposent.

M. Eric Jublot, même s'il entend bien les arguments, juge « énorme » l'augmentation de 25%. « Vous dites que le ramassage en porte-à-porte coûte du fait du nombre des hameaux. Mais, en zone rurale, les personnes ont du terrain. Pourquoi ne pas imposer le composteur et ne passer que tous les 15 jours pour les ultimes tout en conservant la même régularité qu'aujourd'hui dans les centres-bourgs ? Il existe peut-être d'autres formules. Nous voulons essayer de rentrer dans un moule dicté par des grandes sociétés qui ont mis la pression sur les députés pour faire voter des lois. Et cela passe par une augmentation systématique des prestations. Les habitants de Charny Orée de Puisaye ne nous ont pas demandé le ramassage en porte-à-porte des déchets recyclables qu'ils déposent aujourd'hui aux PAV. Les gens ne comprennent pas notre façon de fonctionner. Et l'année prochaine, quand vous aurez le résultat des impayés, vous verrez comme les budgets vont exploser ».

M. Jean-Luc Salamolard estime que les passages pourront être réduits petit à petit. C'est évolution envisageable mais il faut que les gens trient mieux et davantage.

Le Président dit entendre les arguments de MM. Courtois et Jublot et propose, qu'en 2019, « une réflexion soit engagée sur une modification des passages notamment dans les zones les plus rurales et voir si sur le plan juridique nous pouvons aller dans ce sens. Je prends l'engagement aujourd'hui de réfléchir à cette périodicité des passages hors centres-bourgs ».

Mme Pascale de Muraige estime « la proposition intéressante. Mais si nous n'apportons pas le même service il faudra qu'un tarif différent soit établi car si nous faisons payer la somme pour un service moindre, nous irons au clash ».

M. Jean-Luc Salamolard indique que l'évolution peut aussi porter sur l'incitatif.

M. Daniel Foin rappelle qu'en début d'année 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a augmenté les impôts. « Aujourd'hui, nous parlons d'une augmentation de 25%. Se mettre aux normes c'est très bien mais n'y-a-t-il pas moyen d'étaler les travaux ? »

Le Président répond que « cela ne changera pas la donne fondamentalement et ce n'est pas possible car il faut équilibrer le budget cette année. Je vous rappelle que les tarifs du service d'enlèvement des ordures ménagères n'ont pas augmenté pendant deux ans. Nous pouvons réfléchir ensemble à la meilleure périodicité encore faut-il, et je le dis sans reproche, que les membres de la commission déchets participent aux réunions. En commission, nous ne voyons pas beaucoup de monde et c'est dommage. Nous aimerions bien avoir des avis comme j'ai entendu ce soir autour de cette table ».

M. Jean-Luc Salamolard souligne que le nouveau marché de collecte permet une économie de 2000 € par mois par rapport au marché précédent.

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances formule les remarques suivantes. « Les tarifs du service d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre se situeront en 2019 au niveau national 2018. Le coût national 2018 va probablement augmenter de 10%, ce qui signifie que pour 2019 nous serons en-dessous du prix national tout en ayant un coût de collecte important du fait de l'étendue de notre territoire et de son habitat dispersé ».

« En 2017, en 2018, il n'y a pas eu d'augmentation. En 2020 il n'y aura pas non plus. Le coût d'augmentation de 25% est donc à moyenner sur 4 ans. Je regrette également cette hausse mais malheureusement il n'y a pas d'autre possibilité. La gestion des déchets est une tâche complexe et très technique. Je salue le travail réalisé au niveau du centre de Ronchères par MM. Vauchelles et Salamolard. J'invite les membres de la commission déchets à y participer beaucoup plus nombreux ».

M. Éric Bonnotte répond que, si ces réunions étaient organisées le soir et non en journée, les actifs pourraient y participer.

M. Jean-Luc Vandaele prend note de cette observation.

M. Didier Maury demande si l'embauche de deux personnes en CDD répond à un besoin réel.

M. Jean-Luc Salamolard répond que ces personnes sont recrutées spécifiquement pour la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels. « Cela concerne 2000 professionnels. Nous devons recenser leurs besoins, les doter en bac, les informer sur les modalités de collecte et les sensibiliser au tri. Le démarchage de tous les professionnels se fera en 2019 et 2020. Dans le cadre du marché, nous avons demandé le coût pour faire réaliser cette prestation. Le montant annoncé était de 500 000 € (sans compter le prix des bacs d'un montant de 250 000 €) ».

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du CGCT,
- Considérant le système de financement par la REOM du service de gestion des déchets pour le périmètre des anciennes CC de Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye et les communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la REOM est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis de la commission environnement réunie le 29 novembre et 11 décembre 2018,
- Considérant la note d'informations complémentaires relative au budget prévisionnel 2019 du budget annexe Gestion des déchets et la note d'information complémentaire relative à l'évolution du montant de la redevance adressées par voie dématérialisée aux délégués communautaires le 14 décembre 2018 en suite de la tenue de la commission environnement du 11 décembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement en séance expliquant l'ensemble des postes constitutifs du calcul du coût du service des gestion des déchets et notamment :
 - Les exigences liées à l'obligation de se conformer aux orientations du plan régional de prévention et gestion des déchets
 - Les obligations découlant de l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation du site de traitement ISDND de Ronchères
 - Le coût d'exploitation du site portant sur le Stockage de déchets non dangereux, le compostage, le traitement des lixiviats,
 - L'évolution de la masse salariale
 - La mise en place de la collecte des emballages en porte à porte et dépenses liées
 - La diminution des subventions CITEO et éco-mobiliers
 - Le coût de gestion de la redevance
 - La diminution de la population et ses conséquences sur le coût final par foyer
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 35 voix contre et 5 abstentions :

- Adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019 pour les particuliers et les professionnels comme suit :

TARIFS ANNUELS PARTICULIERS REOM 2019

(Périmètre des anciennes Communautés de communes Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye et les 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Val-de-Mercy et Migé)

Foyers	TARIFS ANNUELS 2019
1 personne	190,65 €
2 personnes	218,15 €

3 personnes et +	242,50 €
Résidences secondaires	218,15 €

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS REOM 2019

- Périmètre ancienne CC Portes de Puisaye Forterre :

Tarifs communes	2019
Cimetières	177,50 €
Salle des fêtes	390,00 €
Cantines scolaires	390,00 €

Professionnels	Montant de la redevance 2019
Commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, prestataires de services, etc.	76,50 €
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux	10,72€/chambre + 25,62€/établissement
Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement	10,72€/personne + 25,62€/établissement
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/établissement
Gros producteurs	
Maison de retraite d'Etas-la-Sauvin	3 543,75 €
Maison de retraite de St Sauveur	6 054,75 €
Maison de retraite de Treigny	1 316,25 €
Maison de retraite de Lainsecq	2 430,00 €
Maison de retraite de Saint-Amand-en-Puisaye	4 475,25 €
Collège de Saint-Sauveur-en-Puisaye	1 620,00 €
Collège de Saint-Amand-en-Puisaye	1 620,00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO)	961,88 €
EMA CNIFOP	506,25 €
Poney Club de l'Espérance	632,81 €
Gué de Frise	759,38 €
Guédelon	7 695,00 €
Boutissaint	810,00 €

Les communes, les gros producteurs se voient appliquer un acompte de 50 %. Les autres professionnels seront facturés une seule fois dans l'année.

- Périmètre ancienne CC Cœur de Puisaye :

Catégories Professionnelles	Tarif par catégorie 2019	Tarif de la déchèterie 2019	Tarif total de la redevance 2019
1	50,88	25,62	76,50 €
2	192,48	25,62	218,10 €
3	217,20	25,62	242,82 €
3'	249,94	25,62	275,56 €
4	325,16	25,62	350,78 €
4'	406,10	25,62	431,72 €
5	994,50	25,62	1 020,12 €
5'	1 100,58	25,62	1 126,20 €
6	Tarifs avec déchèteries		
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux	10,72€/chambre + 25,62€/établissement		

Gites de groupes, centres équestres avec hébergement	10,72€/personne + 25,62€/ établissement
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/ établissement
7	
Maison de retraite, foyer logement	32,93€/lit + 25,62€/ établissement
Orpéa Résidence de la Puisaye à Lavau	32,93€/lit + 25,62€/ établissement + 5 112 € (2 ^e ramassage)
8	
DDE, poste, etc.	515,68€ + 25,62€/ établissement = 541,30 €
Collectivité locale	1,18€/habitant +25,62€/ établissement
Enseignement	8,23€/élève + 25,62 €
Crèches	24,72€/place + 25,62 €
ALSH	16,48€/place + 25,62 €
Cité scolaire Toucy	5 734,64 € + 25,62 €
Collège de Bléneau	1 247,13 € +25,62 €
Collège de St Fargeau	1 663,20 € +25,62
Lac du Bourdon	4 460,25 €
Bric à Brac	718,78 €
Château de St Fargeau	0,036975€ x 30 000 visiteurs + 96,71€/1 ramassage +14€ + 25,62

- Professionnels des communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé = 76,50 €
- Décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers,
- Décide que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels, sauf pour l'ancien périmètre de la CC Portes de Puisaye Forterre pour laquelle les communes et les gros producteurs se voient appliquer un acompte de 50 %,
- Dit que les autres modalités du règlement de la REOM restent inchangées,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Président indique toutefois, sur interpellation, que le règlement, après accord de la Trésorerie, pourrait être effectué mensuellement ou en tous les cas à intervalles plus réduits. La question va être étudiée.

(Départ de Mmes Corcuff, Lesince, Vuillermoz et MM. Courtois et Jublot).

Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA)

La collecte des déchets ménagers de l'Aillantais s'effectue en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (hors verre). Le lotissement du Domaine de la Brionnerie se trouve à cheval sur les communes de Perreux- Charny Orée de Puisaye (membre de la CCPF) et de Sommecaise (membre de la Communauté de Communes de l'Aillantais) et la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de communes de l'Aillantais (CCA). La Communauté de communes Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que ce dispositif perdure.

La Communauté de communes de l'Aillantais propose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel de 163,52 € en 2018 par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts, soit 2 289,28 € pour l'année 2018.

Le tarif sera modifié chaque année sur la base de la grille tarifaire annuelle de la CCA. Le tarif 2019 voté par la CCA est de 163,49 € par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts soit 2 288,86 €.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la collecte des déchets ménagers de l'Aillantais s'effectue en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (hors verre),
- Vu que le lotissement du Domaine de la Brionnerie se trouve à cheval sur les communes de Perreux-Charny Orée de Puisaye (membre de la CCPF) et de Sommecaise (membre de la CCA) et que la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais,
- Vu que la Communauté de communes Puisaye Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que le dispositif perdure
- La CCA nous propose de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel de 163,52 € en 2018 par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts, soit 2 289,28 € pour l'année 2018. Le tarif sera modifié chaque année sur la base de la grille tarifaire annuelle de la CCA.
- Le tarif 2019 voté par la CCA est de 163,49 € par foyer, pour 14 lots situés du 76 au 90 allée des Genêts soit 2 288,86 €.
- Attendu que la liquidation de cette dépense serait exécutée sur présentation des justificatifs fournis par la CCA,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 73 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Donne son accord de principe sur cette régularisation.
- Autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de l'Aillantais, fixant les conditions de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du Domaine de la Brionnerie.
- Dit que la dépense sera liquidée sur présentation des justificatifs fournis par la CCA.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchetteries entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

M. Jean-Luc Salamolard rappelle que les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchetteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population.

Ainsi, il est proposé deux conventions de mise à disposition pour permettre aux habitants de :

- Lindry d'accéder à la déchetterie de Pourrain.
- Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy d'accéder aux déchetteries de Gy l'évêque et Val de Mercy.

Pour 2019, le montant prévisionnel demandé est basé sur un coût de 14 € par habitant. Il s'élèverait environ à 19 446 € pour l'accès des habitants de la commune de Lindry à la déchetterie de Pourrain et 18 914 € pour l'accès des habitants de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy aux déchetteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque.

La commission Déchets réunie le 29 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier qui est soumis à délibération du Conseil communautaire.

M. Jean Desnoyers demande si la commune de Mouffy peut être ajoutée pour les déchetteries de Val de Mercy et de Gy-l'Evêque.

M. Jean-Luc Salamolard répond par l'affirmative.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2016/114, redéfinissant les périmètres des intercommunalités à compter du 1er janvier 2017, et notamment celui la Communauté de l'auxerrois d'une part et de la Puisaye d'autre part,

- Considérant que les territoires de l'Auxerrois et de la Puisaye sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de population,
- Considérant que certaines communes de la Communauté de l'auxerrois, comme Lindry se trouvent plus proches de la déchèterie de Pourrain que des déchèteries de l'auxerrois,
- Considérant que certaines communes de la Puisaye, telles que Charentenay, Coulangeron, Migé, Val de Mercy et Mouffy se trouvent plus proches de la déchèterie de Gy l'Evêque et/ou Val de Mercy que des déchèteries de la Puisaye,
- Considérant que le territoire concerné présente une carence de l'initiative privée,
- Considérant qu'il est intéressant pour les usagers de disposer d'un accès à une déchèterie proche de leur lieu de résidence,
- Considérant finalement que cette proposition de coopération intercommunale répond à l'une des exigences du Grenelle de l'environnement par une diminution des impacts sur l'environnement, notamment par une réduction du transport,
- Il est exposé ce qui suit :
 - Les présentes conventions, d'une durée de deux ans, ont pour but de contractualiser les relations entre les deux intercommunalités pour l'accès des riverains des deux territoires aux déchèteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque d'une part et de celle de Pourrain d'autre part.
 - Un bilan sera réalisé en septembre de l'année en cours afin d'évaluer le dispositif.
 - Les bilans d'exploitation ne permettant pas d'avoir des coûts finalisés, les deux parties conviendront d'un ajustement financier en cas de nécessité et des coûts réels d'exploitation.
 - Pour 2019, le montant prévisionnel demandé est basé sur un coût de 14€ par habitant. Il s'élèverait environ à 19 446 € pour l'accès des habitants de la commune de Lindry à la déchèterie de Pourrain et 18 914 € pour l'accès des habitants de Charentenay, Coulangeron, Migé, Val de Mercy et Mouffy aux déchèteries de Val de Mercy et/ou de Gy l'Evêque.
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Approuve la convention de coopération intercommunale pour l'accès à la déchèterie de Pourrain ci-jointe,
- Approuve la convention de coopération intercommunale pour l'accès aux déchèteries de Val de Mercy et de Gy l'Evêque ci-jointe,
- Autorise le Président à signer les conventions et les documents qui se rapportent à ce dossier.

Marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères

L'échéance du contrat d'entretien du compacteur à déchets arrivera à terme en février 2019. A partir de cette date, la maintenance préventive et curative du compacteur ne sera plus couverte par ce contrat. La prolongation du contrat a été refusée par le prestataire car le matériel devient trop coûteux. Le compacteur est devenu peu fiable du fait de sa vétusté et les interventions curatives sont de plus en plus fréquentes. Par conséquent, il est proposé d'acquérir un nouveau compacteur pour assurer l'enfouissement des déchets sur site. La commission Déchets réunie le 29 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ce dossier. Il est proposé au conseil communautaire délibérer sur le lancement, la consultation, la passation d'un marché de fourniture à procédure formalisée pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Ronchères.

Le Président procède au vote.

- Considérant la vétusté du compacteur à déchets utilisé sur le site de l'ISDND de Ronchères, et l'échéance en février 2019 du contrat d'entretien du compacteur à déchets,
- Considérant les apports de déchets ultimes arrivant sur l'ISDND de Ronchères et l'obligation réglementaire de la collectivité à compacter les déchets sur l'ISDND, et par conséquent la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau compacteur,

- Considérant le projet de dossier de consultation des entreprises pour un marché de fourniture et maintenance selon une procédure d'appel d'offre ouvert d'un compacteur à déchets, comportant :
 - Le règlement de la consultation (R.C.)
 - L'acte d'engagement (A.E.)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Considérant le besoin à satisfaire pour l'acquisition et la maintenance de ce compacteur évalué à 450 000 euros HT,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 29 novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de lancer un marché de fourniture selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance d'un compacteur à déchets,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

11) Patrimoine :

Avenants aux marchés de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge du patrimoine, relate, qu'au cours des travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy, il est apparu nécessaire de remplacer deux fenêtres de toit usagées situées dans le bureau de la directrice d'établissement.

D'autre part, les installations de chantier n'ont pas été réalisées du fait d'une mutualisation avec celles de l'opération École de musique, et, la dépose et repose de tuiles n'ont pas été nécessaires pour mettre en œuvre une isolation par soufflage.

Il convient donc d'appliquer une plus-value pour prendre en compte le remplacement des deux fenêtres de toit, une moins-value pour les prestations non réalisées et de prendre un avenant correspondant à la différence entre la plus-value et la moins-value.

Le Président procède au vote.

M. Florian Bourgeois ne prend pas part au vote.

- En application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Afin de prendre en considération les prestations en moins-value sur le lot menuiseries, validées en réunions de chantier, et régler les dernières situations financières avec l'entreprise titulaire du marché menuiseries.
- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 11 décembre 2018,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement des combles de la crèche de Toucy comme suit :

Lot 1 Charpente et couverture Entreprise SARL GAILLARD :

- Plus-value de 5 317.12 € HTVA (6 380.54 TTC) pour prendre en compte le remplacement des deux fenêtres de toit,

- Moins-value pour les prestations non réalisées à hauteur de 5 681.97 € HTVA (6 818.36 TTC)
- Soit un total d'un avenant de – 364.85 € HTVA (- 437.82 TTC) correspondant à la différence entre la plus-value et la moins-value.

Le nouveau montant du marché lot 1 passe ainsi de 27 530.36 T.T.C à 27 092.54 T.T.C

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention de mise à disposition de locaux

Le Président, suite à l'accord des conseillers, décide l'ajournement de ce point.

12) GEMAPI

Le Président, suite à l'accord des conseillers, décide l'ajournement de ce point.

13) Ressources humaines

Ces points ont été présentés en commission RH des 28/11/2018 et 14/12/2018.

Recours à des contrats d'engagement éducatif

Afin de faciliter le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs de la CCPF pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis, la collectivité, jusqu'à présent, conventionnait annuellement avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), structure associative, la mise à disposition des animateurs.

La FSCF n'ayant pas souhaitée reconduire pour 2019 la convention de mise à disposition, il convient de mettre en place un autre dispositif et ainsi d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif (CEE) créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 4 décembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la création des emplois non permanents qu'ils soient à temps complets ou non complets et le recrutement d'autant d'agents que nécessaires en contrats d'engagement éducatif aux fonctions d'animateur afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis,
- Décide d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Recours à des accroissements temporaires d'activités pour assurer la continuité du service

Service accueil secrétariat site de Toucy

Le poste d'accueil et secrétariat du pôle Ressources et administration générale de Toucy doit être assuré dans l'attente du regroupement de l'ensemble des agents de la collectivité sur le nouveau siège social. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un agent au poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du site de Toucy.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le poste d'accueil et secrétariat du pôle Ressources et administration générale de Toucy doit être assuré dans l'attente du regroupement de l'ensemble des agents de la collectivité sur le nouveau siège social,
- Considérant le besoin de procéder au recrutement de cet agent au poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du site de Toucy,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un accroissement temporaire d'activité aux motifs précités d'une période de 12 mois au 1er grade d'adjoint administratif au 35/35e à compter du 24 janvier 2019,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Service comptabilité finances

En raison des absences maladie d'agents en poste et des incertitudes concernant la situation à venir d'un agent actuellement en congé de formation professionnelle, il convient, au vu de la nécessité de maintenir les effectifs, de procéder à l'ouverture du poste d'accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant les absences maladie des agents en poste,
- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs,
- Considérant qu'il nous faut attendre 2019 pour connaître le devenir de la situation de l'agent actuellement en congé de formation professionnelle,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture du poste d'accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de recruter en CDD un agent sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération

Centre de loisirs de Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit avoir recours à un contrat pour d'accroissement temporaire d'activité à compter de janvier 2019 afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs de Forterre (sites de Courson-les-carrières et Ouanne).

Le Président procède au vote.

- Considérant que le pôle enfance jeunesse étudie le fonctionnement des centres de loisirs afin de pouvoir mutualiser les effectifs,
- Considérant qu'il faut assurer le taux d'encadrement dans l'attente de cette refonte,
- Considérant qu'il convient d'avoir recours à un contrat pour d'accroissement temporaire d'activité à compter de janvier 2019 afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire au fonctionnement du centre,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de recourir à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à compter de janvier 2019 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions d'adjoint de direction,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Prestation d'entretien des locaux du centre de loisirs ANIMARE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 6/35^e

Afin d'assurer la mission d'entretien des locaux du centre de loisirs Animare à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6/35e annualisés à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mission d'entretien des locaux à compter du 01/01/2019,
- Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé en 2019,
- Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder au recrutement d'un agent sur emploi permanent,
- Considérant qu'il convient de recruter un agent sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 6/35e annualisés de catégorie C au grade d'adjoint technique pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6/35e annualisés à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Prestation d'entretien des locaux de Molesmes/de la salle de Forterre/de l'École de Musique de Courson sur la base d'un 13/35^e

Afin d'assurer la mission d'entretien des locaux de Molesmes, de la salle de Forterre, de l'École de musique de Courson-les-carrières, il est proposé de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 13/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mission d'entretien des locaux à compter du 01/01/2019,
- Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé en 2019,
- Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder au recrutement d'un agent sur emploi permanent,
- Considérant qu'il convient de recruter un agent sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 13/35^e de catégorie C au grade d'adjoint technique pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 13/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Convention de transfert du personnel aux fonctions de gardien de déchetterie de l'équipement de Val de Mercy vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à compter du 1^{er} janvier 2019

- Considérant que par délibération n° 0182/2018 la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a validé le retour de la gestion de la déchetterie de Val de Mercy à la CAA,
- Considérant la reprise de la gestion de l'équipement « déchetterie Val de Mercy » par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA),
- Considérant qu'il convient de procéder à la rédaction d'une convention de transfert de personnel suite à restitution de l'équipement « déchetterie Val de Mercy » actant les modalités de transfert des personnels concernés à effet du 1^{er} janvier 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de personnel suite à restitution de l'équipement « déchetterie Val de Mercy » actant les modalités de transfert des personnels concernés à effet au 1^{er} janvier 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Avenant à la convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors

- Considérant qu'il a été délibéré en date du 13 février dernier le recours à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'association Enfance et Loisirs de Prunoy et la CCPF dans le cadre du séjour dans le Vercors,
- Considérant que le bilan financier prévisionnel du séjour a été légèrement sous-évalué

- Considérant qu'il convient de procéder à la rédaction d'un avenant permettant d'ajuster le montant de la mise à disposition de 779.32€,
- Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels par l'association afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire au séjour dans le Vercors a pour but d'ajuster la participation financière de la CCPF en modifiant son article 6,
- Dit que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 28/11/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention portant modification de l'article 6 comme suit :

« Afin de répondre à ses engagements financiers, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, collectivité d'accueil, qui s'est engagée à rembourser à l'employeur des salariés de droit privé, l'association Enfance et Loisirs, les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de Mesdames JEANDOT, JATTEAU et KORKUT correspondant à la durée de la mise à disposition accepte de payer en sus de la somme déjà remboursée (4.872,02€) la somme de 779.32€ correspondant aux frais réels engagés par l'Association dans le cadre de la mission. »

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 et 23,
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, notamment son article 41,
- Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Considérant que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité, toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Considérant la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du CdG89 souhaitant assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions à compter du 1er janvier 2019 pour une période de trois ans,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Gratification stagiaire au centre de Loisirs Animare

Il est proposé d'attribuer une gratification à une stagiaire lors de son stage de 1^{ère} Bac Pro SAPAT au centre de loisirs Animare en raison de son implication et des tâches qu'elle a assurées.

- Considérant l'implication du stagiaire lors de son stage de 1^{ère} Bac Pro SAPAT au centre de loisirs d'Animare du 2 au 26 Octobre y compris pendant la période des vacances scolaires, et qu'il a assuré des missions d'animateur,
- Considérant que son diplôme CAP Petite enfance, a permis d'assurer le taux d'encadrement sans procéder à l'embauche d'un saisonnier aux missions d'animateur pendant la première semaine des vacances de la Toussaint,

- Il est proposé de lui attribuer une gratification d'un montant de 150€ équivalente au montant d'un stagiaire BAFA que nous aurions embauché pour la semaine,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources Humaines en date du 4 décembre 2018,
- Sur proposition de Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide d'attribuer une gratification d'un montant de 150€ à Nina BENTO pour son implication et la qualité de son travail dans les tâches qui lui ont été confiées lors de sa période de stage en milieu professionnel au sein de la Communauté de Communes,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture d'un poste au grade d'animateur et recrutement pour l'animation du dispositif TEPOS

- Considérant le besoin de remplacer l'agent en charge de toutes les actions d'animation relevant du programme d'actions TEPOS,
- Considérant que le poste d'animateur de ce programme d'actions est financé par l'ADEME selon un forfait annuel de 24000€ pendant 3 ans,
- Considérant qu'il convient de créer un poste d'animation à 35/35e et d'ouvrir ce poste aux titulaires et contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi à durée déterminée de 12 mois renouvelables,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 28/11/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 contre :

- Décide de créer un emploi au grade d'animation et recruter l'agent en CDD 12 mois renouvelables pour une quotité de 35/35e hebdomadaires,
- Dit que ce poste sera ouvert aux titulaires et aux contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture de deux postes à 35/35e au grade agent social

- Considérant la réorganisation des effectifs de la crèche de Pourrain qui affecte les effectifs de la crèche de Toucy ainsi que celle de la crèche de Courson,
- Considérant qu'il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant qu'il convient de délibérer sur l'ouverture de deux postes à 35/35e au grade d'agent social afin de pourvoir le besoin en crèches en lieu et place de l'accroissement temporaire d'activité ouvert à 7/35e ainsi que celui ouvert à 27.30/35e et enfin celui ouvert à 26/35e,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'ouvrir deux postes au grade d'agent social pour une quotité de 35/35e hebdomadaires,
- Dit que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou par des agents contractuels,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Signature de convention avec les associations gestionnaires de structures d'accueil des jeunes enfants pour la mise à disposition de l'infirmière de la Communauté de Communes au sein des structures

Les structures d'accueil de jeunes enfants du territoire ont des besoins d'accompagnement en ce qui concerne le suivi paramédical des enfants, il est envisagé la mise à disposition de l'infirmière attachée à la crèche Croqu'Lune aux établissements d'accueil de la Petite Enfance en gestion associative pour les questions paramédicales. La collectivité a l'accord de l'agent dont cette mission correspond avec sa fiche de poste.

- Considérant les besoins d'accompagnement des structures en ce qui concerne le suivi paramédical des enfants,
- Attendu la mise à disposition de l'infirmière attachée à la crèche « Croqu'lune » aux établissements d'accueil de la Petite Enfance en gestion associative pour les questions paramédicales,
- Compte-tenu de l'accord de l'agent et de la correspondance de cette mission avec sa fiche de poste,
- Il est proposé de mettre à disposition ledit agent, infirmière DE de la crèche Croqu'lune de Toucy à
 - La micro crèche « A Petits Pas » de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 3 heures un jeudi sur 6 de 14h à 17h.
 - La micro crèche « La Maison des Petits » de Saint-Fargeau à raison de 3 heures un mardi sur 3 de 10h à 13h.
 - Au multi- accueil « Les Marmottes » de Bléneau à raison de 3 heures un jeudi sur 3 de 14h à 17h.
 - La crèche multi-accueil « Les Babisous » à Leugny à raison de 6 heures un jeudi sur 3 de 9h à 12h, et de 14h à 17h.
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 4 décembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de l'agent infirmière DE de la crèche Croqu'lune de Toucy pour chacune des structures citées ci-dessus.

Recrutement de deux emplois civiques pour le compte de la mission culture en lien avec les peintures murales et en renfort à l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye (EMDTP)

- Considérant le besoin de procéder au développement culturel du territoire et de dynamiser et promouvoir le réseau des Peintures Murales,
- Considérant le besoin de renfort à l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye (EMDTP),
- Considérant qu'il convient d'avoir recours au recrutement de deux emplois civiques en équivalent temps plein pour une période de 12 mois,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de recourir au recrutement de deux emplois civiques sur un 35/35e chacun pour une période de 12 mois,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles

La CCPF compte 3 sapeurs-pompiers volontaires au sein de ses effectifs. Il est proposé de délibérer sur les modalités de la disponibilité opérationnelle et disponibilité pour la formation avec le SDIS des dits agents, en fonction des nécessités de service au sein de la collectivité et en particulier des contraintes liées à l'emploi occupé par les agents au sein de la collectivité.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 04/12/2018,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention de disponibilité avec le SDIS,
- Autorise le Président à mettre en place les autorisations d'absences auprès des agents concernés,
- Autorise le Président à mettre en place des aménagements horaires auprès des agents concernés,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

14) Finances

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances. Il indique que tous les points présentés ont été vus en commission Finances le 11 décembre dernier.

Souscription d'emprunts bancaires

Il convient de procéder à la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'achat de matériel dentaire pour le cabinet dentaire de Saint-Fargeau. Les propositions ont été examinées par la commission finances le 11 décembre 2018. Le montant du prêt est de 87 670 € sur une durée de dix ans. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a eu plusieurs propositions pour ce prêt de la Caisse d'épargne et la Banque postale.

Mme Pascale de Muraige demande si, comme pour le cabinet dentaire de la maison médicale de Saint-Sauveur-en-Puisaye, les loyers correspondent aux mensualités du prêt.

Le Vice-président répond par l'affirmative et dit qu'il s'agit d'une opération neutre pour la collectivité.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 décembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt auprès de la banque postale avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 87 670,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 87 670,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement: constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Autorisation d'ouverture de crédits 2019

Dans l'attente du vote du budget 2019 et des budgets annexes, Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en Investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2018 de la Communauté de Communes, ainsi que le montant et l'affectation des crédits.

Mme Pascale de Muraige regrette que les budgets sur le document fourni ne soient pas nommément identifiés.

M. Jean-Luc Vandaele rejoint Mme de Muraige sur ce point et dit que cette remarque sera prise en compte pour des présentations similaires.

Le Président procède au vote.

- Conformément à l'article L 1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président, dans l'attente du vote du budget 2019 et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements selon les modalités ci-dessus mentionnées, pour les dépenses d'investissement concernées détaillées en pièces annexes,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires.

Décisions modificatives aux budgets

Pour l'ensemble des décisions modificatives, le conseil communautaire, à la demande du Président, accepte que le vote soit global.

Décision modificative au budget annexe Centres de Loisirs CCFVY 74032/2018-03

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Centres de Loisirs CCFVY 74032 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Virement de crédits

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 65 ART 6574 FT 421	SUBVENTION ASSO ENFANCE ET LOISIRS PRUNOY – SEJOUR ITINERANT « LA TRANSPLOYAUDINE »	+ 1 750,00
DF CHAP 011 ART 611 FT 421		- 1 750,00

Décision modificative au budget annexe Bâtiments Relais CNCOP 74038/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Bâtiments Relais CNCOP 74038 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Crédits supplémentaires

DF CHAP 011 ART 63512 FT 90	REGULARISATION TAXE FONCIERE COTE RENARD VILLEFRANCHE	+ 1 003,00
RF CHAP 77 ART 7788 FT 90		+ 1 003,00

Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74005/2018-03

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Gestion des Déchets 74005 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Virement de crédits

DF CHAP 011 ART 615232 FT 812	REGULARISATION CHAPITRE 012 POUR CLOTURE 2018	- 6 000,00
DF CHAP 012 ART 64111 FT 812		+ 4 200,00
DF CHAP 012 ART 6451 FT 812		+ 1 800,00

Décision modificative au budget annexe Maison Médicale de St Amand 74023/2018-04

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Maison Médicale de St Amand 74023 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Virement de crédits

DF CHAP 67 ART 6718 FT 510	REGULARISATION MACIF - SINISTRE	+ 84,00
DF CHAP 012 ART 6218 FT 510		- 84,00

Décision modificative au budget annexe Crèche CCFVY 74035/2018-03

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Crèche CCFVY 74035 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Virement de crédits

DF CHAP 012 ART 64111 FT 64	REGULARISATION CHAPITRE 012 POUR CLOTURE 2018	+1 100,00
DF CHAP 011 ART 611 FT 64		- 1 100,00

Décision modificative au budget principal 74000/2018-07

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide la modification au budget principal 74000 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Virement de crédits

DF CHAP 66 ART 66111 FT 01	REGULARISATION EMPRUNT COULANGES	+ 2 984,00
DF CHAP 011 ART 60611 FT 413		- 2 984,00

Clôture du budget annexe Relais de services publics Saint-Sauveur CCPPF au 31/12/2018

- Considérant la proposition de clôture du budget annexe Relais de Services Publics Saint-Sauveur CCPPF 74028 au 31 décembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe Relais de Services Publics Saint-Sauveur CCPPF 74028,
- Dit que les résultats seront repris au budget principal 74000,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Budget annexe salle de la Forterre CCFVY : avenant à la convention de mise à disposition du domaine public salle de la Forterre à Molesmes

- Vu la convention de mise à disposition du Domaine Public établie entre la commune de Molesme et la CCFVY pour la salle de la Forterre à Molesmes
- Considérant qu'il convient de modifier les entités de chacune des parties et rajouter une parcelle (section A-n°628) sur l'avenant par voie notariale
- Vu l'avis favorable de la commission Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition du Domaine Public Salle de la Forterre à Molesmes.

Renouvellement contrat de maintenance CERIG

Le contrat d'utilisation du logiciel de gestion électronique des documents Cerig du poste d'accueil est arrivé à échéance au 30 octobre 2018. Cet outil est indispensable à la gestion des documents. Il convient donc de renouveler le contrat de maintenance.

- Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel de gestion électronique des documents CERIG du poste d'accueil est arrivé à échéance au 30 octobre 2018,
- Considérant que cet outil est indispensable à la gestion des documents et qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Accepte les termes du contrat de maintenance proposé par la société CERIG pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2018 pour un montant de 613,56 HT,
- Autorise le président à signer le contrat susmentionné et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Renouvellement contrat de maintenance SEGILOG

Le contrat d'utilisation du logiciel de facturation de la redevance des OM arrive à échéance au 31 décembre 2018. Cet outil est indispensable à la gestion de la facturation de la redevance des ordures ménagères. Il convient de renouveler le contrat de maintenance.

- Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel de facturation de la redevance des OM arrive à échéance au 31 décembre 2018,
- Considérant que cet outil est indispensable à la gestion de la facturation de la redevance es OM et qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Accepte de prolonger le contrat de maintenance Segilog pour le logiciel de gestion des déchets jusqu'au 31/12/2019 aux montants suivants :
 - Cession du droit d'utilisation : 2 052 € HT
 - Maintenance, formation : 228 € HT

Regroupement des annexes Gestion des déchets 74001 et 74021

A compter de l'exercice 2019, la REOM afférente à l'ancien périmètre de la CC Portes de Puisaye Forterre et celle afférente aux communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy seront comptabilisées sur le budget annexe 74001.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de comptabiliser la REOM afférente à l'ancien périmètre de la CC Portes de Puisaye Forterre et celle afférente aux communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy sur le budget annexe 74001,
- Décide de clôturer le budget annexe Gestion des déchets CCPPF 74021 en 2019,
- Dit que les résultats seront repris au budget annexe Gestion des déchets 74001,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Intérêt communautaire : précision sur la liste des ZA référencées

Le Président indique qu'une délibération doit être prise afin de préciser la délibération 055/2018 pour ce qui concerne la création et l'entretien des voies internes des zones d'activités. En effet, lors de la définition de l'intérêt communautaire, il avait été recensé toutes les zones d'activités qui étaient communales et du fait de l'application de la Loi Notre devenaient intercommunales. Les zones d'activités qui avaient été créées par les anciennes communautés n'avaient pas été renseignées dans la mesure où de fait elles étaient intercommunales. Cependant, elles n'ont pas été mentionnées dans la délibération. Par conséquent, il convient de les inscrire dans la liste (ZA des grands champs, ZA du Vernoy I et II, ZA des gâtines, ZA de Saint-Sauveur, ZA des champs Gilbards).

M. Gérard Legrand remarque que la ZA de Champignelles ne figure pas sur cette liste.

Le Président dit qu'il s'agit d'un oubli et demande au conseil communautaire que cette zone soit ajoutée, ce que le conseil communautaire accepte.

Le Président procède au vote.

- Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération 055/2018 du 28/03/2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant qu'il convient d'ajouter à l'article 6.2.4 Création, aménagement et entretien de la voirie les zones d'activités de compétence intercommunale antérieurement à la fusion au 01/01/2017 à savoir : ZA des grands champs, ZA du Vernoy I et II, ZA des gâtines, ZA de Saint-Sauveur, ZA des champs Gilbards, ZA de la Rouletterie,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Ajoute aux actions définies d'intérêt communautaire à l'article 6.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie les actions suivantes :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et entretien des voies internes aux zones d'activités et leurs voies de desserte les reliant jusqu'au réseau routier existant telles comme suit :

Communes	Zone	Route
BLENEAU	ZA des grands champs	Voirie interne de la zone
CHAMPIGNELLES	ZA de la Rouletterie	Voirie interne de la zone
POURRAIN	ZA des Champs Gilbards	Voirie interne de la zone
SAINT FARGEAU	ZA des Gâtines	Voirie interne de la zone
SAINT SAUVEUR	Zone d'activités	Voirie interne de la zone
TOUCY	ZA du Vernoy 1	Voirie interne de zone
	ZA du Vernoy 2	Route du Vernoy
		Voirie interne de la zone

15) Point sur les dossiers en cours

Projet éducatif de territoire. Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, informe l'assemblée que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage en 2019 dans l'élaboration d'un projet éducatif de territoire. Ce document a pour but de décliner les objectifs stratégiques et opérationnels de la communauté de communes, en matière de politique Petite Enfance et Jeunesse et ainsi regrouper l'ensemble des volontés éducatives en matière d'accueil de l'enfant de 0 à 17 ans. Cette démarche se veut participative et des réunions thématiques ouvertes aux délégués communautaires seront organisées à partir du 14 janvier.

PLUi. M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique que, dans le cadre du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre, des réunions avec les communes seront organisées début janvier 2019 pour lancer le diagnostic.

Il informe également que, dans le cadre du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Puisaye, il est demandé aux communes concernées de délibérer pour arrêter le PLUi. S'en suivra le lancement de l'enquête publique.

CLÉA. Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, informe le Conseil communautaire de la sélection récente par le comité de pilotage des projets retenus dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Puisaye-Forterre.

Filière bois. M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe que, dans le cadre de la structuration de la filière bois, le travail se poursuit avec l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) sous forme d'ateliers, ce qui aboutira au montage d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Il évoque les difficultés à trouver un coordinateur.

Circuits alimentaires de proximité. Concernant les circuits alimentaires de proximité, il informe de la reprise de contacts avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne et la tenue d'une réunion de la commission spécifique en janvier pour établir le contenu du Programme alimentaire territorial.

Travaux. M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge des travaux, donne les informations suivantes :

- Dans le cadre de l'appel d'offre pour les modulaires, les plis seront ouverts le 20 décembre prochain ;
- Concernant la construction du siège de la Communauté de communes, le marché de maîtrise d'œuvre du siège vient d'être mis en ligne.

16) Questions diverses

Démission. Mme Christiane Estela annonce sa démission du Conseil communautaire pour des raisons personnelles. Mme Sylvie Poupelard, maire de Bléneau, siègera pour sa commune au sein du Conseil communautaire. Le Président remercie Mme Estela pour son action au sein de la Communauté de communes et souhaite la bienvenue à Mme Poupelard au sein de l'assemblée communautaire.

MSAP de Saint-Amand-en-Puisaye. Mme Pascale de Mauraige indique que le Centre social de Saint-Amand-en-Puisaye, qui gère la Maison de services au public, a adressé un email aux mairies des communes nivernaises de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre concernant le règlement de la subvention de fonctionnement 2018 et plus largement concernant le devenir de la MSAP qui était communautaire mais gérée par le Centre social de Saint-Amand-en-Puisaye.

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, indique que la compétence MSAP a été rendue aux communes fin 2017 et est désormais exercée, dans le cas présent, par la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Celle-ci doit faire la demande à l'État pour percevoir les fonds au titre de l'année 2018 et ainsi les reverser au Centre social en charge du fonctionnement de la MSAP.

Convocations aux commissions. M. Michel Kotovtchikhine regrette que les convocations aux réunions des commissions arrivent tardivement. Il demande, afin de faciliter la participation aux réunions des commissions, de fixer la date par doodle ou encore de mettre en place des dates fixes.

Le Président répond que les convocations sont adressées au minimum 8 jours avant la tenue des réunions. Il estime que convenir de dates fixes est contraignant et n'est pas forcément utile puisque les commissions sont réunies en fonction de l'actualité.

Parc éolien. M. Jean-Michel Billebault demande si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a perçu l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour le parc éolien de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

Le Président indique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a pas encore reçu toutes les informations relatives à la répartition de l'IFER et de la CFE des éoliennes. Théoriquement, la DGFIP devrait apporter des réponses sur ce sujet d'ici la fin de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.